

Bienvenue

dans le canton de Vaud





Un livre en facile à lire

Le livre **Bienvenue dans le canton de Vaud** est écrit en **facile à lire**.
Ou en **FALC** (facile à lire et à comprendre). On dit aussi : en **langage simplifié**.
Cela veut dire : Les mots sont simples. Les phrases sont courtes.
Ainsi, **tout le monde peut bien comprendre**.

Pourquoi le FALC ?

Le FALC est utile à tout le monde. Il peut aider :

- les personnes qui ont des difficultés de lecture
- les personnes qui viennent d'un autre pays et qui ne savent pas encore bien le français

Les textes traduits par le Bureau Langage simplifié portent un label :



Le label « Langage simplifié » veut dire que :

- le bureau Langage simplifié a respecté les règles européennes du FALC (niveau A2)
- les personnes qui ont des difficultés de lecture comprennent le texte

Le livre « Bienvenue dans le canton de Vaud » existe déjà dans 16 langues.
La version en langage simplifié est la 17^e version.

Dans ce livre, nous utilisons souvent le masculin.
Par exemple un habitant, un médecin.
Mais la personne peut être un homme ou une femme.

A la fin du livre, on redonne l'explication de certains mots utilisés dans l'administration.

Les mots en gras sont des mots importants.
Mais ils ne sont pas toujours repris à la fin du livre.

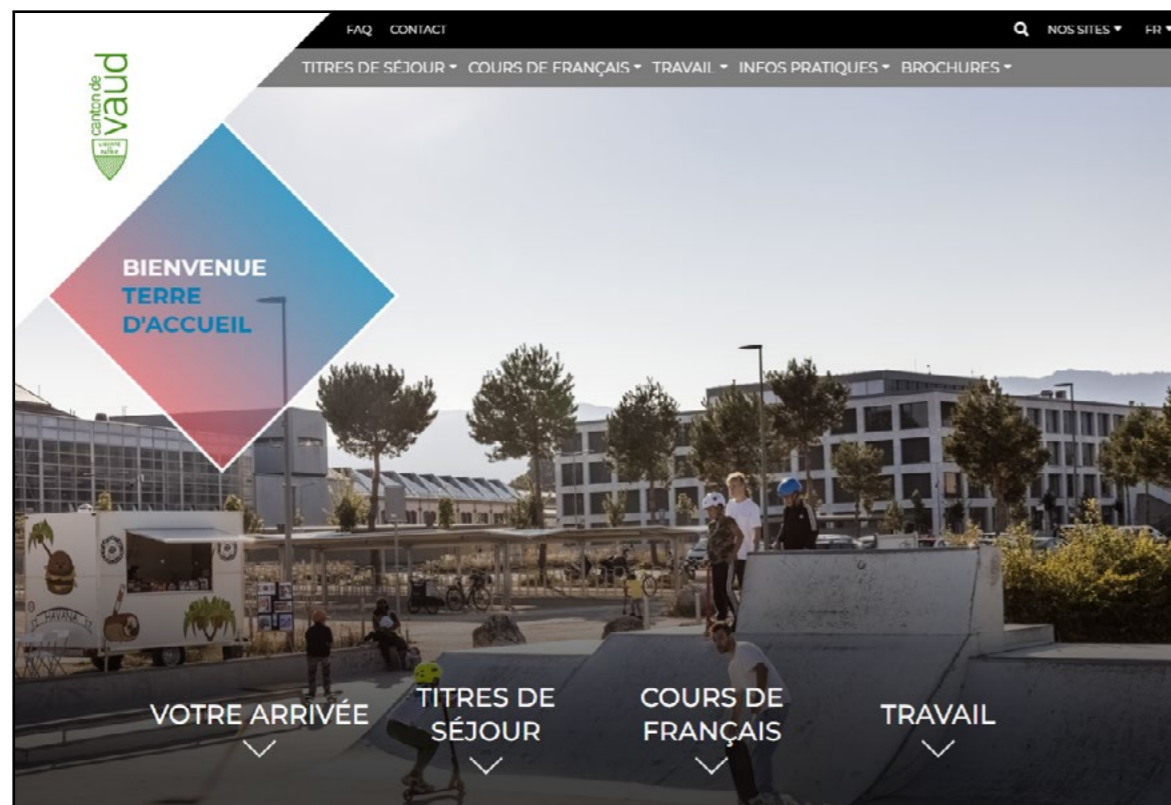
Introduction

Un site sur Internet : le portail Bienvenue

Sur le site Internet www.vaud-bienvenue.ch vous trouvez beaucoup d'informations utiles pour votre vie dans le canton de Vaud. Ce sont des informations sur :

- les permis de séjour
- les cours de français
- le travail
- le logement
- la santé
- l'école
- et d'autres choses importantes

Ce site Internet est proposé par le **Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI)**.



Voir le site:



Le Canton de Vaud vous souhaite la Bienvenue

Dans le canton de Vaud, « souhaiter la Bienvenue », ce n'est **pas seulement** des mots. C'est aussi la **réalité**.

Dans le canton de Vaud, il y a beaucoup de services d'aide et d'associations pour accueillir les personnes étrangères.

Tous ces services vous accompagnent et vous aident à vous installer ici, dans votre nouvelle vie.

Le livre **Bienvenue dans le canton de Vaud** est aussi une aide. Elle est traduite dans beaucoup de langues.

Je vous souhaite une bonne lecture et un bon début dans votre nouvelle vie !

Amina Benkais - Benbrahim

Déléguée à l'intégration du Canton de Vaud et cheffe du Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme.

Table des matières

Vous arrivez dans le canton de Vaud. Quoi faire ?	8	6. La santé	70
1. Les permis et les titres de séjours	10	6.1 Demander de l'aide : où et à qui ?	71
1.1 Venir en Suisse pour : travailler / étudier / rejoindre un membre de sa famille / demander l'asile	11	6.2 La naissance d'un enfant / devenir parent	76
1.2 Les différents permis (ou titres de séjour) : Permis B / C / G / L / N / F / S	14	6.3 Les autres aides	79
1.3 Parler et comprendre le français : à quels niveaux ?	19	6.4 Les problèmes de violences à la maison	80
1.4 Demander un permis (ou un titre de séjour) : comment faire ?	21	7. L'école et la formation	84
1.5 Demander l'asile / être réfugié en Suisse : comment faire ?	22	7.1 Avant l'école	85
2. Les cours de français	24	7.2 De 4 à 15 ans : l'école obligatoire et l'accueil de jour	86
2.1 Apprendre le français	25	7.3 Dès 15 ans : la formation professionnelle ou les études	88
2.2 Les certificats et diplômes de langues	27	7.4 Trouver une formation à votre arrivée en Suisse	91
2.3 Où trouver des cours de français ?	29	8. La vie pratique	94
3. Le travail	32	8.1 Voyager dans le canton de Vaud	95
3.1 Qui a le droit de travailler ?	33	8.2 Bien gérer son argent	96
3.2 Avant de pouvoir travailler	34	8.3 La redevance radio et télévision	98
3.3 J'ai un travail : mes droits et mes devoirs	38	8.4 Acheter pour pas cher	99
3.4 Et si je perds mon travail ?	43	9. Les loisirs et la vie sociale	101
4. Habiter dans un logement	44	9.1 Pour les enfants et les jeunes	102
4.1 Trouver un logement	45	9.2 Pour les adultes	103
4.2 Trouver de l'aide et du soutien	49	10. Des mots utiles pour la vie de tous les jours	106
4.3 Trier les déchets	52	11. Les contacts utiles	111
5. Les assurances, l'aide sociale et les impôts	54		
5.1 Les assurances sociales	55		
5.2 Les assurances santé	56		
5.3 Le système des 3 piliers	60		
5.4 Les APG et l'assurance-chômage	62		
5.5 Les assurances pour la famille (parents et enfants)	63		
5.6 L'aide sociale	65		
5.7 D'autres assurances	66		
5.8 Les impôts	67		

Vous arrivez dans le canton de Vaud. Quoi faire ?



1. Annoncer votre arrivée

Pendant la **1^{re} semaine**, vous devez aller **au contrôle des habitants**, pour vous annoncer.

Dans votre ville ou votre village, le contrôle des habitants se trouve **au bureau de votre commune**. Il s'appelle aussi **l'office de la population**.

Vous devez prendre avec vous **plusieurs documents** :

- une photo passeport
- une pièce d'identité valable (carte d'identité, passeport ou permis de séjour) + un visa, si nécessaire
- votre contrat de bail **avec votre nom écrit dessus**.

Votre contrat de bail, c'est le contrat de location pour votre appartement.
On dit aussi : votre bail à loyer.

Votre nom n'est **pas** écrit dessus ? Alors vous devez demander :

- une **attestation** de la personne chez qui vous habitez.
Une attestation, c'est un document officiel avec signature.
Sur cette attestation, la personne chez qui vous habitez doit **écrire votre nom**.

➔ Vous avez **8 jours** pour faire cela.

2. Prendre une assurance-maladie

Vous devez vous inscrire à **une assurance-maladie de base (LAMal)**.
C'est obligatoire.

➔ Vous avez **3 mois** pour faire cela.

Pour plus d'informations, lisez le chapitre 5.2 « Les assurances santé »



3. Annoncer vos enfants dans une école

En Suisse, l'école est obligatoire **pour tous les enfants**, avec tous les permis (par exemple : avec les permis N, F, B) ou sans permis.

Vous avez des enfants de 4 ans ou plus ?

Alors vous devez annoncer vos enfants à l'école de votre ville ou de votre village.

➔ Vous devez faire cela le **plus vite possible**.

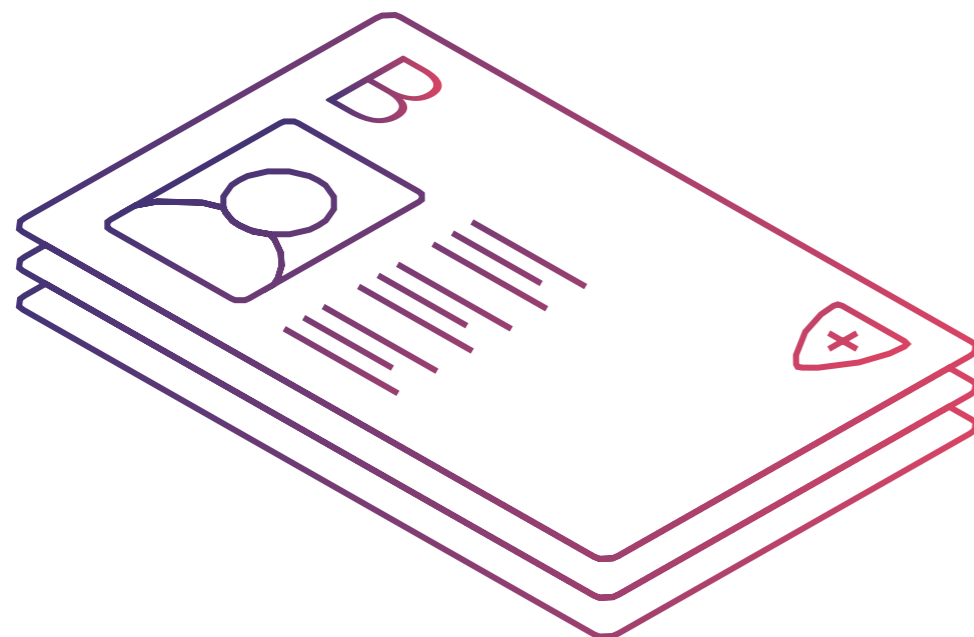
Plus d'informations sur ce site : www.vd.ch > Afficher les thèmes > Formation > Enseignement obligatoire et pédagogie spécialisée > Rejoindre l'école obligatoire

Pour plus d'informations, lisez le chapitre 7.2

« De 4 à 15 ans : l'école obligatoire et l'accueil de jour »

1. Les permis et les titres de séjours

1.1 Venir en Suisse pour : travailler / étudier / rejoindre un membre de sa famille / demander l'asile	11
1.2 Les différents permis (ou titres de séjour) : Permis B / C / G / L / N / F / S	14
1.3 Parler et comprendre le français : à quels niveaux ?	19
1.4 Demander un permis (ou un titre de séjour) : comment faire ?	21
1.5 Demander l'asile / être réfugié en Suisse : comment faire ?	22



1.1 Venir en Suisse pour : travailler / étudier / rejoindre un membre de sa famille / demander l'asile



Travailler en Suisse

- Vous venez d'un pays de l'Union Européenne (UE)
ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE) ?

Vous cherchez un travail en Suisse

Vous pouvez rester en Suisse sans permis de séjour pendant 3 mois pour chercher un emploi.

Après 3 mois, si vous avez **assez d'argent** pour vivre en Suisse, et si vous ne recevez **pas** l'aide sociale, vous pouvez rester en Suisse.

Pour cela, vous devez demander un permis.
Demandez à votre commune de domicile.

Vous avez un travail en Suisse

Vous avez un emploi qui dure plus de 3 mois en Suisse ?
Alors il faut demander un permis de séjour.
Demandez à votre commune de domicile.

- Vous venez d'un autre pays que l'UE ou l'AELE ?
(On appelle ces pays : les **États tiers**)

Alors c'est plus difficile de trouver un travail en Suisse.

Vous avez un contact avec un employeur pour un travail ?
L'entreprise doit faire une demande à la **DGEM**
(Cela veut dire : **Direction générale de l'emploi et du marché du travail**).

L'entreprise doit prouver ceci :
elle a besoin de vous, car elle ne trouve **personne capable de faire ce travail, en Suisse, dans l'UE ou l'AELE.**

Pour cela, vous devez avoir des **compétences professionnelles très spécialisées.**

En plus, les cantons ont un **nombre limité** de permis de travail pour les personnes qui viennent d'États tiers.



Étudier en Suisse

- **Vous venez d'un pays de l'UE ou de l'AELE ?**

Vous pouvez étudier librement en Suisse.
Mais vous devez avoir **assez d'argent pour vivre en Suisse**.

- **Vous venez d'un autre pays ?**

(On appelle ces pays : les **États tiers**)

Pour étudier en Suisse, vous devez avoir un **projet de formation sérieux**.
Cela veut dire : un projet qui a du sens pour vous.
Ensuite, à la fin de vos études, vous ne pouvez **pas** rester en Suisse.
Vous devez retourner dans votre pays.



Faire venir un membre de sa famille en Suisse

On appelle cela : le **regroupement familial**.
Le regroupement familial permet à une personne (mari, femme ou enfant) de venir retrouver sa famille et de vivre en Suisse.

- **Vous, ou votre conjoint, venez d'un pays de l'UE ou de l'AELE ?**

Votre mari, votre femme, votre enfant ou l'enfant de votre conjoint (jusqu'à 21 ans) peut venir **librement** vous rejoindre en Suisse.
Vous avez un enfant de 21 ans ? Et il est **encore à votre charge** ?
Alors il peut venir chez vous en Suisse après ses 21 ans.

- **Vous, ou votre conjoint, venez d'un autre pays ?**

(On appelle ces pays : les **États tiers**) **ou vous êtes Suisse ?**

Votre mari, votre femme, votre enfant, ou l'enfant de votre conjoint, peut venir vous rejoindre en Suisse.
Mais votre mari ou votre femme doit déjà savoir **un peu** le français.
Dans le canton de Vaud, cette personne a 1 année pour apprendre un peu le français, comme la Suisse le veut. Il faut avoir assez d'argent pour vivre en Suisse.

Quand demander un regroupement familial ?

Les situations peuvent être très différentes d'une famille à l'autre.
Dans ce livre, l'information est générale.
La commune peut vous renseigner sur votre situation personnelle.

- **Vous vivez en Suisse ?**
Vous avez la nationalité d'un État tiers ?
Ou votre famille à l'étranger a la nationalité d'un État tiers ?

Alors vous devez **faire vite** !

Vous avez **5 ans** pour demander un regroupement familial.

5 ans depuis une date importante.

5 ans depuis :

- la date de votre mariage ou
- la date où vous êtes reconnu comme père de votre enfant ou
- la date de votre permis de séjour.

Pour les enfants de moins de 12 ans :

Vous avez **5 ans** pour demander le regroupement familial. Par exemple :

- **Votre enfant a 4 ans** : vous pouvez demander le regroupement familial (demande pour le faire venir en Suisse) jusqu'à ses 9 ans (5 ans de délai). Après, ce n'est plus possible.

Important à savoir : quand votre enfant a 12 ans, vous avez seulement 1 année pour demander le regroupement familial.

Par exemple :

- **Votre enfant a 10 ans** : vous pouvez demander son regroupement familial (demande pour le faire venir) jusqu'à ses 13 ans (quand il aura 12 ans, le délai est d'1 année). Ensuite, ce n'est plus possible.

Demander l'asile et être réfugié en Suisse

Vous êtes en grande difficulté dans votre pays ?

Vous voulez demander l'asile en Suisse ?

Pour plus d'information, lisez le chapitre 1.5

« Demander l'asile et être réfugié en Suisse : comment faire ? »

1.2 Les différents permis (ou titres de séjour) Permis B / C / G / L / N / F / S

En Suisse, il y a différents **permis**.
On les appelle aussi : **titres de séjour**, ou **autorisations**.

Une autorisation, c'est la même chose qu'un permis.
Un titre de séjour, c'est un permis pour pouvoir rester en Suisse.



Pour les personnes étrangères (PAS pour l'asile)

1.2.1 Permis B et permis L : « Autorisations de séjour »

- **Permis B** : pour un séjour de plus d'1 année.
Ensuite, vous pouvez renouveler votre permis B.
- **Permis L** : pour un séjour de moins d'1 année.
Ensuite, vous pouvez renouveler votre permis L.

Le droit de travailler et
le droit de renouveler votre permis :

➔ ces 2 droits dépendent du but de votre séjour.

Pour vous donner ces droits, la Suisse veut savoir **pourquoi**
vous voulez vivre en Suisse.

1.2.2 Permis C « Autorisation d'établissement »

L'établissement (du verbe s'établir) c'est : rester **pour longtemps**,
s'installer en Suisse.

Pour demander un **permis C**, il faut :

- être en Suisse avec un permis B depuis **5 ans** ou **10 ans**
selon votre situation.
- Vous devez renouveler votre **permis C** tous les 5 ans.

1.2.3 Permis G « Permis de frontalier »

C'est un permis pour les personnes qui travaillent en Suisse,
mais qui habitent de l'autre côté de la frontière (le plus souvent
en France).

Pour renouveler votre permis B, C, L et G

Votre permis arrive à la fin, il n'est bientôt plus valable ?
On dit aussi : votre permis arrive à échéance.
Alors les autorités vous envoient **un avis de « fin de validité »**.

Pour le permis **B** et **C** : la Confédération envoie un avis de fin de validité

Pour le permis **L** : la commune envoie un avis

Pour le permis **G** : les autorités envoient un avis à votre employeur.
L'employeur va sur ce site : www.vd.ch/frontaliers
Il remplit un formulaire de renouvellement.

Pour vous donner une réponse, les autorités regardent
votre **situation personnelle** et votre **situation financière** :
avez-vous un travail ou non ? avez-vous un salaire ?

Attendre la réponse

- Parfois la réponse peut prendre beaucoup de temps,
car les autorités doivent répondre à beaucoup de demandes.
- Alors vous devez attendre.
Mais pendant ce temps vous avez le droit de rester en Suisse !

Bon à savoir : Projet de voyage

Vous venez d'un État tiers et vous voulez partir à l'étranger ?

Et votre permis n'est bientôt plus valable ?

Alors **avant** votre voyage, vous devez demander un « **Visa de retour** »

au guichet du Service de la population (SPOP) à cette adresse :

Service de la population (SPOP)

Avenue de Beaulieu 19
1014 Lausanne

La fin du permis

Dans quelles situations le permis n'est plus valable ou ne peut **pas** être renouvelé ?

Quand la personne :

- fait un **acte illégal** (un délit ou un crime)
Alors la justice peut décider que cette personne doit quitter la Suisse.
- reçoit l'aide sociale
Cela peut poser un problème pour garder le permis.
- termine ses études
La personne ne peut pas renouveler son permis étudiant.
- quitte la Suisse **plus de 6 mois**
La personne veut garder son permis à son retour ?
Alors **avant de partir**, la personne doit faire une demande à la commune où elle habite.
- est venue par un regroupement familial
Ensuite, elle se sépare de son mari ou de sa femme.
Mais parfois, la personne peut quand même rester en Suisse.

Par exemple :

- si elle a vécu 3 ans avec son mari ou sa femme en Suisse **et** qu'elle est bien intégrée ou
- s'il y a de la violence à la maison ou
- si elle a des enfants

Changer le permis B en permis C

Vous avez le permis B ?

Après 5 ans ou 10 ans, selon votre pays d'origine, vous pouvez demander de **changer votre permis B en permis C**.
Le permis C vous offre **une situation plus stable, plus sûre**.

Pour recevoir le permis C, vous devez passer un test de français.

Pour plus d'informations, lisez le chapitre 1.3

« Parler et comprendre le français : à quels niveaux ? »



Pour les personnes qui demandent l'asile

1.2.4 Permis N « Permis pour requérant d'asile »

Un requérant d'asile est une personne qui demande l'asile en Suisse (requérir = demander).

Le permis N est donné aux personnes qui attendent la réponse de la Suisse (oui ou non) à leur demande d'asile.

Avec un permis N, vous avez le droit de travailler.
Après la décision de la Suisse, vous recevez un **autre** permis.
Ou alors vous devez quitter la Suisse.

1.2.5 Permis F « Admission provisoire »

Vous avez demandé l'asile en Suisse et la Suisse a refusé votre demande.
Elle ne vous reconnaît **pas** comme réfugié.

Mais la Suisse ne vous renvoie **pas** parce que :

- c'est interdit par les lois internationales ou
- c'est impossible pour vous (par exemple : vous êtes très malade **et** il n'y a pas de soins possibles dans votre pays) ou
- c'est impossible d'aller dans votre pays (votre pays est isolé, coupé de tout)

Avec le permis F, vous avez le même droit de travailler que les Suisses ou les personnes qui ont un permis B ou C.

Après 5 ans en Suisse,

- si vous êtes bien intégré **et**
- si vous avez un travail et un salaire suffisant pour vivre en Suisse, vous pouvez demander le **permis B**.

1.2.6 Permis B « Réfugié »

La Suisse vous donne le **droit d'asile**.

Alors vous êtes reconnu comme **réfugié** et vous recevez un permis B « Réfugié ».
Vous avez le droit de travailler en Suisse.

1.2.7 Permis S pour les personnes à protéger

Le permis S est une autorisation de séjour provisoire en Suisse.
Cela veut dire : une autorisation **pour un temps limité**.

La Suisse ne donne pas la protection à chaque personne, mais à **un groupe**.

Le permis S a été donné pour la première fois aux personnes qui fuient la guerre en Ukraine.

Pour travailler, ou pour changer de travail, votre employeur doit demander une autorisation. Plus d'informations sur ce site : www.vd.ch/ukraine

Pour renouveler votre permis N, F et S

Votre permis arrive à la fin, il n'est bientôt plus valable ?

On dit aussi : votre permis arrive à **échéance**.

Alors les autorités vous envoient **un avis de « fin de validité »**.

Pour les permis **N, F et S** :

Le permis N est renouvelé tous les 6 mois.

Les permis F et S sont renouvelés chaque année.

Pour le permis S, vous trouvez des informations sur la page

« Renouvellement du permis S » sur ce site : www.vd.ch/ukraine

Vous n'avez PAS de permis de séjour ?

Vous vivez en Suisse depuis de nombreuses années, **sans** permis ou autorisation de séjour.

Vous pouvez demander un permis B.

Mais pour cela, il y a 2 conditions :

- Vous devez être **très bien** intégré en Suisse (avoir un travail et assez d'argent pour vivre).
- Vous devez avoir des preuves que vous vivez en Suisse **depuis de nombreuses années**. Attention : le Service de la population du canton de Vaud envoie votre demande aux autorités suisses, **seulement si** vous avez des chances de succès. Ensuite, les autorités fédérales décident (permis B : oui ou non). Il n'y a pas de garantie de succès.



1.3 Parler et comprendre le français : à quels niveaux ?

Pour ces 3 situations :

- Vous voulez venir en Suisse par **regroupement familial**
- Vous voulez demander un **permis C**
- Vous voulez demander la **naturalisation** suisse (= pour devenir suisse) la loi suisse demande de **parler et d'écrire le français** (ou l'allemand ou l'italien dans d'autres régions de Suisse) à un assez bon niveau.

Quelques informations sur les niveaux de français :

Le niveau A1 = niveau débutant. Commencer à apprendre le français.

Le niveau A2 = dire ou écrire des choses très simples.

Le niveau B1 = dire ou écrire des choses de la vie de tous les jours.

Quel niveau de français pour quelle situation ?

1.3.1 Venir en Suisse par regroupement familial

Les familles suisses ou européennes (UE et AELE) :

Vous êtes venu d'un pays de l'UE ou de l'AELE ?

Une personne de votre famille (mari, femme ou enfant) veut venir chez vous, en Suisse ?

Cette personne n'a **pas** besoin de montrer son niveau de français pour venir par regroupement familial.

Les familles d'un État tiers ou d'une personne suisse :

Vous êtes suisse. Ou vous êtes venu d'un État tiers, et vous avez le permis F, B ou C.

Une personne de votre famille (mari, femme ou enfant) peut venir chez vous, en Suisse.

Pour avoir le droit de venir en Suisse par **regroupement familial**, votre mari ou votre femme doit avoir le niveau **A1 à l'oral** (= pour parler).

1.3.2 Pour le permis C « Permis d'établissement ordinaire »

Pour recevoir ce permis, la personne doit :

- être en Suisse **depuis 5 ans ou 10 ans**, selon sa nationalité
- avoir le **niveau A2 à l'oral** et le **niveau A1 à l'écrit**.

1.3.3 Pour le permis C « Permis d'établissement anticipé »

Pour recevoir le permis **en avance** (après 5 ans au lieu de 10), la personne doit :

- être en Suisse **depuis 5 ans**
- être **très bien intégrée** en Suisse
- avoir le **niveau B1 à l'oral** et le **niveau A1 à l'écrit**.

1.3.4 Pour demander la naturalisation suisse

Pour demander de devenir suisse, la personne doit :

- être en Suisse **depuis 10 ans**
- avoir le **niveau B1 à l'oral** et le **niveau A2 à l'écrit**.

Pour la naturalisation, il y a encore d'autres conditions.

La personne est **mariée** à un ou une Suisse ?

Cette personne peut faire la demande de naturalisation, si elle est en Suisse **depuis 5 ans**.



1.4 Demander un permis (ou un titre de séjour) : comment faire ?

Vous voulez demander un titre de séjour (PAS pour l'asile) ?

Vous trouvez toutes les informations sur le **site Internet du Service de la population (SPOP)**

:

www.vd.ch/entree-sejour

www.vd.ch/titre-sejour-info

Vous venez d'un pays de l'UE ou de l'AELE ?

Vous devez vous adresser à votre commune de domicile en Suisse.

Vous venez d'un autre pays (= État tiers) ?

Vous devez alors faire la demande **auprès de l'ambassade ou du consulat suisse** dans votre pays.

Plus d'informations sur ces sites :

Représentations de la Suisse à l'étranger :

www.dfae.admin.ch > Conseils pour les voyages & représentations > Représentations de la Suisse à l'étranger

Informations sur l'entrée et le séjour en Suisse :

www.dfae.admin.ch > Entrée et séjour en Suisse > Informations sur l'entrée et le séjour en Suisse

Ensuite, l'ambassade ou le consulat suisse va envoyer votre dossier au SPOP.

Et le SPOP va traiter votre demande.

Bon à savoir : Carte avec données biométriques

La 1^{re} fois que vous faites une demande, vous recevez une lettre de réponse. Cette lettre explique ce que vous devez faire.

Cette lettre indique comment prendre rendez-vous avec le **Centre de biométrie et des documents d'identité**.

Dans ce centre, vous allez enregistrer vos **données biométriques** (photo et empreintes digitales).

Vous recevrez ensuite votre permis sous la forme d'une **carte en plastique** (comme une carte de crédit).

Ceci est valable pour **tous** les titres de séjour.



1.5 Demander l'asile et être réfugié en Suisse : comment faire ?

Les autorités de la Suisse décident

En Suisse, ce sont les autorités de la Suisse (= les autorités fédérales) qui décident de **donner ou non** les permis aux personnes qui demandent l'asile.

Ces autorités suisses, ce sont le **Secrétariat d'État aux migrations (SEM)** et le **Tribunal administratif fédéral (TAF)**.
Le Canton de Vaud ne peut **rien** décider.

Comment la Suisse décide-t-elle ? Sur quels critères ?

Pour décider de donner, ou non, un permis « réfugié » (permis B « Réfugié »), la Suisse se pose ces questions :

1. Cette personne est-elle **personnellement** en danger dans son pays, à cause de son origine, de sa religion, de sa nationalité, de son groupe social ou de ses opinions politiques ?
2. A-t-elle **vraiment** besoin d'être protégée ?

Ensuite, il y a 3 décisions possibles.
La Suisse décide :

1. **OUI**, vous êtes reconnu comme **réfugié** et vous pouvez rester en Suisse.
Vous recevez alors le **permis B « Réfugié »**.
Dans certains cas prévus par la loi, la Suisse vous donne un permis **F « Réfugié »**.

2. **NON**, vous n'êtes **pas** reconnu comme réfugié.
Mais la Suisse ne vous renvoie pas dans votre pays, parce que :

- c'est interdit par les lois internationales ou
- c'est impossible pour vous (par exemple : vous êtes très malade **et** il n'y a pas de soins possibles dans votre pays) ou
- c'est impossible d'aller dans votre pays (votre pays est isolé, coupé de tout).

Alors vous recevez le **permis F « Admission provisoire »**.

3. **NON** vous n'êtes **pas** reconnu comme réfugié.
Vous ne recevez **pas** de permis et vous devez quitter la Suisse.
Alors vous êtes une **personne déboutée**. Et vous n'avez **pas** le droit de travailler.

Pour plus d'informations sur les permis liés à l'asile, lisez les chapitres 1.2.4 à 1.2.7

Après un NON, quoi faire ?

Après la décision du NON, vous avez 2 possibilités :

1. vous avez la possibilité de faire recours devant le tribunal administratif fédérale (TAF). Pour cela, vous écrivez une lettre pour dire : « Je ne suis pas d'accord avec votre décision. Je vous demande de regarder encore une fois. »
2. vous pouvez demander de l'aide pour rentrer dans votre pays.
Cette aide s'appelle l'aide au retour.

Pour avoir cette aide, contactez cette adresse :

Bureau cantonal d'aide au retour

Avenue de Beaulieu 23
1014 Lausanne
021 316 97 55
cvr@vd.ch

Et après plusieurs années ?

Vous avez reçu un NON, mais vous êtes en Suisse depuis longtemps et vous êtes très bien intégré ?

Dans certains cas, vous pouvez demander un permis B.
Mais pour cela, il y a des conditions très strictes :

- Vous avez demandé l'asile en Suisse **depuis 5 ans** ou plus
- Vous avez toujours **donné votre adresse** aux autorités
- Vous êtes **très bien intégré**

Alors vous pouvez faire une demande auprès du Service de la population (SPOP) du canton de Vaud,

Pour cela, il faut **préparer un dossier et l'envoyer** à cette adresse:

Service de la population (SPOP)

Division asile et retour
Centre de numérisation
Case postale
1014 Lausanne

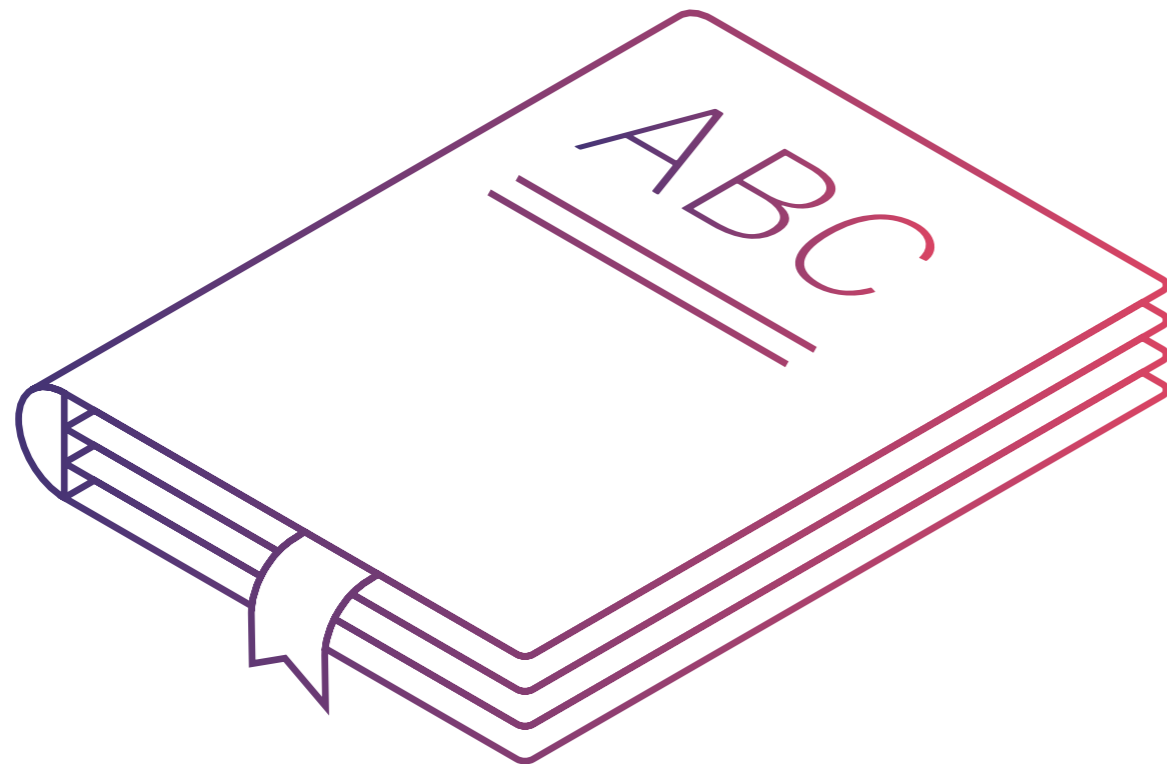
Le SPOP examine votre demande.

Si les conditions sont remplies, le SPOP envoie votre demande aux autorités fédérales (c'est écrit dans la loi sur l'asile, article 14, alinéa 2).

Pour **préparer votre dossier**, vous trouvez les informations utiles sur ce site :
www.vd.ch > Afficher les thèmes > Population > Population étrangère > Demander en tant que requérant d'asile débouté une régularisation de votre situation

2. Les cours de français

2.1 Apprendre le français	25
2.2 Les certificats et diplômes de langues	27
2.3 Où trouver des cours de français ?	29



2.1 Apprendre le français



Pour bien s'intégrer

Quand on arrive dans un nouveau pays, c'est important d'**apprendre la langue du pays**. Cela aide pour :

- comprendre les informations
- trouver un travail
- rencontrer les gens
- aider ses enfants pour l'école

La loi suisse dit ceci :

Pour être bien intégré en Suisse, il faut :

- connaître la société et la manière de vivre en Suisse
- comprendre et parler la langue du pays.

Pour renouveler votre permis, le Canton de Vaud peut vous demander une **attestation** de votre niveau de français.

Une attestation : c'est un **document officiel**. Par exemple ce document dit ceci : oui, vous avez réussi le test de français du niveau A2.

Un **certificat** ou un **diplôme** sont des attestations.

Pour plus d'informations, lisez le chapitre 1 « Les permis et les titres de séjour »

Pour mieux connaître la loi sur les langues, allez sur ce site :

www.vd.ch > Afficher les thèmes > Population > Population étrangère > Entrée et séjour >

Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Pour les enfants (de 4 à 15 ans)

En Suisse, l'école est obligatoire.

Quand les enfants arrivent d'un autre pays, ils vont à l'école en français. Ils reçoivent tout de suite beaucoup de cours de français à l'école.

Pour plus d'informations, lisez le chapitre 7.2

« De 4 à 15 ans : L'école obligatoire et l'accueil de jour »

Pour les jeunes (de 15 à 20 ans)

Quand les jeunes arrivent d'un autre pays, ils vont dans une **classe d'accueil**.

Là, ils apprennent le français.

Et ils reçoivent de l'aide pour trouver une formation.

Le jeune veut entrer dans une classe d'accueil ?

Pour s'annoncer, lui, ou ses parents, ont 3 possibilités :

- aller au **Portail Migration** à cette adresse :
Rue de la Borde 3d à 1014 Lausanne ou
- téléphoner au **Portail Migration** au 021 316 11 40 ou
- remplir la demande sur ce site :
www.vd.ch > Afficher les thèmes > formation > orientation > Personnes arrivées récemment dans le canton de vaud

Pour plus d'informations, lisez le chapitre 7.4
« Trouver une formation à votre arrivée en Suisse »

Pour les adultes

Il y a beaucoup de cours de français, partout dans le canton de Vaud.

Il y a 2 sortes de cours :

1. les écoles privées
2. les cours donnés par les associations

Une **association** : c'est un groupe de personnes qui se mettent ensemble pour aider et soutenir les personnes étrangères par exemple.

1. Les écoles privées

Plusieurs écoles privées donnent des cours de français.

Les horaires et les conditions d'entrée dans ces écoles sont variables.
Ces écoles coûtent assez cher.

Pour trouver une école de langues, allez sur le site Internet de l'Association vaudoises des écoles privées : www.avdep.ch

2. Les cours donnés par les associations

Souvent ces cours sont gratuits. Ou alors, ils ne sont pas chers.

Pour plus d'informations, lisez le chapitre 2.3 « Où trouver des cours de français ? »

Conseil : Pour apprendre le français :

- rencontrez les personnes du pays
- participez aux activités de votre commune
(club de sport, groupe de chant ou de musique, marche dans la nature)
- faites partie d'une association qui vous intéresse.

Ce sont de très bons moyens d'apprendre le français !

Pour plus d'informations, lisez le chapitre 9 « Les loisirs et la vie sociale »
et le chapitre 7 « L'école et la formation »



2.2 Les certificats et les diplômes de langues

Réussir un test et recevoir son certificat

Un **certificat**, c'est comme une attestation, c'est un document officiel.
Ce document dit ceci : oui vous avez réussi le test pour le niveau de français exigé.

Par exemple, vous voulez :

- demander un permis B ?
- renouveler un permis ?
- demander un permis C anticipé ?
- demander la naturalisation suisse ?

Alors le Canton de Vaud vous demande une **attestation** de votre niveau de français.

Il y a plusieurs possibilités pour recevoir un certificat.

1. Le test FIDE

Le test FIDE est un test officiel en Suisse.

La Suisse vous demande de passer le **test FIDE** pour le français.
FIDE veut dire : Français Italien **DE**utsch.

Avec ce test FIDE :

- vous pouvez voir votre niveau de français à l'oral (parlé) et à l'écrit
- vous pouvez recevoir votre **passport de langues**.
Ce passeport montre votre niveau de français.

Vous pouvez passer des tests et des examens dans plusieurs **centres d'évaluation**.

Plus d'informations sur ce site : www.fide-info.ch

2. Autres certificats ou diplômes

Il existe d'autres certificats pour montrer le niveau de français. Par exemple le Diplôme d'études en langue française (DELF).

Plus d'informations sur ce site : www.delfdalf.ch ou
lisez le chapitre 1.1 « Venir en Suisse pour : travailler / étudier / rejoindre un membre de sa famille / demander l'asile »

3. Montrer ses certificats

Vous avez déjà reçu un certificat de langues en Suisse ou à l'étranger. Ce certificat est reconnu. C'est un certificat officiel.

Alors vous pouvez l'envoyer à cette adresse :

Secrétariat FIDE
Haslerstrasse 21
3008 Berne

Vous payez le montant demandé, et le secrétariat vous envoie votre passeport de langues mis à jour.

Votre niveau de français est-il **B1 ou plus haut** (B2 / C1 / C2) ?
Alors vous pouvez préparer un dossier et l'envoyer au secrétariat FIDE (l'adresse est ci-dessus).

Vous recevez ensuite très vite votre passeport de langues.

Plus d'informations sur ce site : www.fide-service.ch/fr/attestations/dossier-fide



2.3 Où trouver des cours de français ?

Les cours de français donnés par les associations

Le Canton de Vaud aide des **associations** à organiser des cours de français. Ces cours ne sont **pas** chers.

Parfois, il y a aussi un **accueil pour les enfants**.
Demandez s'il y a un accueil pour les enfants.

Pour trouver les cours de français, vous avez 3 possibilités :

- Aller sur ce site : www.vaud-bienvenue.ch > cours de français.
- Demander au bureau de votre commune de domicile.
- Contacter une association pour les cours de français.

Plus bas, vous trouvez des adresses d'associations pour les cours de français.

Les adresses sont classées par zone pour vous aider à trouver un cours proche de chez vous.

Souvent, les cours ont lieu dans plusieurs de villes différentes dans la même zone géographique.
Demandez à l'association.

Zone Est

Français en jeu
Place des Anciens-Fossés 1
1814 La Tour-de-Peilz
021 552 44 05
riviera@francaisenjeu.ch
www.francaisenjeu.ch > Pôle Est vaudois

Lire et Écrire
Grand-Rue 50
1814 La Tour-de-Peilz
021 922 46 10
riviera@lire-et-ecrire.ch
www.lire-et-ecrire.ch

Appartenances
Espace Femme –
Cours que pour les femmes
Rue des Communaux 2A
1800 Vevey
021 922 45 23
ef.vevey@appartenances.ch
www.appartenances.ch > activités >
cours de français semi-intensif

Zone Lausanne

Français en jeu

Place Pépinet 2
1003 Lausanne
021 329 04 49
lausanne@francaisenjeu.ch
www.francaisenjeu.ch > Pole lausanne

ECAP

Avenue Alexandre Vinet 19
1004 Lausanne
021 320 13 27
infovd@ecap.ch
www.ecap.ch/fr/

Lire et Écrire

Place St-François 12bis
1003 Lausanne
021 329 04 48
lausanneetregion@lire-et-ecrire.ch
www.lire-et-ecrire.ch

Appartenances

Espace Femme –
Cours **que pour les femmes**
Rue des Terreaux 10 (4^e étage)
1003 Lausanne
021 351 28 80
ef.lausanne@appartenances.ch
www.appartenances.ch > activités >
cours de français semi-intensif

Zone Nord

Français en jeu

Rue Mauborget 9
1510 Moudon
021 552 44 03
moudon@francaisenjeu.ch
www.francaisenjeu.ch >
Pôle Broye et Gros-de-Vaud

Caritas

Espace Traits d'Union, 1^{er} étage
Rue du Collège 4
1400 Yverdon-les-Bains
079 289 10 88
www.caritas-regio.ch > prestations >
cours et formation > apprendre
le français

Lire et Écrire

Espace Traits d'Union
Rue du Collège 4
1400 Yverdon-les-Bains
024 426 15 29
nordvaud@lire-et-ecrire.ch
www.lire-et-ecrire.ch

Appartenances

Espace Femme –
Cours **que pour les femmes**
Rue des Pêcheurs 8^E
1400 Yverdon-les-Bains
024 426 03 36
ef.yverdon@appartenances.ch
www.appartenances.ch > activités >
cours de français semi-intensif

Caritas

Bâtiment du Théâtre, 1^{er} étage
Rue de la Tournelle 2
1350 Orbe
079 289 10 88
www.caritas-regio.ch > prestations >
cours et formation > apprendre
le français

Zone Ouest

Caritas

Centre Esp'asse, 1^{er} étage
Rte de l'Etraz 20
1260 Nyon
079 621 43 93
www.caritas-regio.ch > prestations >
cours et formation > apprendre le français

Caritas

Bâtiment communal, rez
Chemin de Montoly 1
1196 Gland
079 621 43 93
www.caritas-regio.ch > prestations >
cours et formation > apprendre le français

Français en jeu

Rue de l'Avenir 6
1020 Renens
021 552 44 04
ouest@francaisenjeu.ch
www.francaisenjeu.ch > Pôle Ouest
vaudois

Lire et Ecrire

Rte de l'Etraz 20B
1260 Nyon
022 366 34 04
lacote@lire-et-ecrire.ch
www.lire-et-ecrire.ch

3. Le travail

3.1 Qui a le droit de travailler ?	33
3.2 Avant de pouvoir travailler	34
3.3 J'ai un travail : mes droits et mes devoirs	38
3.4 Et si je perds mon travail ?	43



3.1. Qui a le droit de travailler ?



Permis de séjour et droit de travailler

Votre droit de travailler est différent selon votre pays et selon votre permis de séjour.

Vous venez d'un pays de l'UE ou de l'AELE ?

En général, vous avez le droit de travailler.

Mais avant, vous devez vous annoncer au bureau de votre commune de domicile.

Vous venez d'un autre pays, hors de l'Europe ?

(On appelle ces pays : les **États tiers**)

Les différents permis de séjour ne donnent **pas à toutes les personnes** le droit de travailler.

Mais si une personne est venue en Suisse pour rejoindre sa famille (on dit alors : **par regroupement familial**), elle a le droit de travailler.

Vous avez demandé l'asile en Suisse ?

Vous êtes demandeur d'asile (on dit aussi : requérant d'asile) ?
ou vous êtes réfugié ?

Voici des informations importantes :

Travailler avec le permis F « Admissibilité provisoire » ou les permis B ou F « Réfugiés »

Avec ces permis, vous pouvez :

- travailler pour un employeur
- travailler comme indépendant
- changer de travail
- changer de métier

C'est votre employeur qui doit vous annoncer aux autorités.

Travailler avec le permis N

Vous avez demandé l'asile et vous attendez la réponse ?

Vous êtes alors un **requérant d'asile**. Et vous avez le permis N.
Avec le permis N, il y a beaucoup de règles à respecter pour avoir le droit de travailler :

- vous ne devez **pas** habiter dans un Centre de la Confédération (CFA)
- votre employeur doit demander une **autorisation** auprès de la **DGEM** (DGEM = Direction générale de l'emploi et du marché du travail)
- votre employeur doit montrer qu'il ne trouve **pas** de personnes suisses ou de l'UE et de l'AELE capables de faire ce travail.

Travailler avec le permis S :

Avec le permis S, vous pouvez travailler en Suisse.
Mais il y a des règles à respecter :

- votre employeur **doit demander une autorisation** auprès de la DGEM
- même si vous changez de travail, une nouvelle autorisation est nécessaire.

Les règles pour ce permis peuvent changer.

Vous pouvez lire les dernières informations sur ce site : www.vd.ch/ukraine

3.2 Avant de pouvoir travailler



Chercher un travail, un emploi

Un emploi, c'est une place de travail dans une entreprise ou chez un patron.

Vous travaillez dans une entreprise ? Vous êtes l'**employé**.
Et l'entreprise (ou le patron) est l'**employeur**.

Pour trouver un emploi, il y a beaucoup de démarches à faire.
Par exemple : faire reconnaître votre formation et votre expérience professionnelle **d'avant votre arrivée** en Suisse.

Pour plus d'informations, lisez plus bas « Mon diplôme est-il valable en Suisse ? »

Comment trouver un emploi ?

- Répondez à des annonces d'**offres d'emploi** dans les journaux ou sur Internet.
- Envoyez votre dossier à des entreprises qui vous intéressent.
Même s'il n'y a **pas** d'annonce.
On appelle cela : faire une **candidature spontanée**.
- Inscrivez-vous dans une **agence de placement**.
Cette agence vous aide à trouver un **emploi temporaire** (= un emploi limité dans le temps).
Vous trouvez des adresses d'agences de placement sur ce site : www.swisstaffing.ch

Faire un dossier de candidature

Pour intéresser votre futur employeur, vous devez faire un dossier de candidature
Vous devez mettre dans votre dossier de candidature :

- **une lettre de motivation**.
Cette lettre dit ce qui vous intéresse dans ce travail.
- **votre CV** (ou curriculum vitae) avec vos coordonnées.
Votre CV, c'est votre parcours professionnel : vos formations et vos expériences professionnelles.
- une copie de vos diplômes et de vos attestations professionnelles
- une copie de vos certificats de travail

Si votre dossier intéresse l'employeur, il va vous contacter.

Je suis arrivé en Suisse depuis peu de temps. Quel métier je peux faire ?

Dans le canton de Vaud, il existe un **service de conseil** pour trouver un bon métier pour vous.

Ce service s'appelle
l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnel (OCOSP).
C'est un service pour les jeunes et les adultes.

Voici son contact :

Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle
Rue de la Borde 3D
1014 Lausanne
021 557 88 99

Dans chaque région du canton, il existe des **centres régionaux**

d'orientation scolaire et professionnelle.

Dans ces centres, vous pouvez :

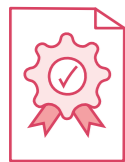
- recevoir des informations et des conseils
- passer des tests pour voir ce qui vous intéresse (= vos intérêts) et ce que vous savez faire (= vos compétences)
- être accompagné dans vos démarches pour trouver un travail.

L'**OCOSP** peut vous donner l'adresse d'un centre près de chez vous.

Plus d'informations sur ce site : www.vd.ch > Afficher les thèmes > Formation > Orientation > Pour les personnes arrivées récemment dans le canton de Vaud



Des associations pour l'intégration professionnelle peuvent aussi vous aider à trouver un travail. **Plus d'informations sur ce site :** www.vaud-bienvenue.ch > Travail > Si je perds mon emploi



Mon diplôme est-il reconnu et valable en Suisse ?

Dans votre pays vous avez appris un métier ? Vous avez exercé une profession ? Pour cela, vous avez fait des études et vous avez reçu un ou des diplômes ?

C'est utile de faire les démarches pour **faire reconnaître** (ou **faire valider**) vos diplômes en Suisse. On appelle cela : la **reconnaissance** (ou **validation des diplômes**).

Après ces démarches, vos diplômes sont peut-être **reconnus** en Suisse.

Pour certaines professions, c'est même **obligatoire** de faire reconnaître votre diplôme. Par exemple pour les professions de la santé, de l'enseignement et du droit, comme :

- médecin
- enseignant
- avocat

On dit que ces professions sont réglementées.

Comment savoir si mon diplôme est reconnu en Suisse ?

Pour savoir si votre diplôme est reconnu :

- Contactez le **Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)** à cette adresse :

Einsteinstrasse 2, Berne
058 462 21 29
info@sbfi.admin.ch
ou allez sur ce site : www.reconnaissance.swiss

Et pour un métier pratique ?

Quel est votre métier ? Quelle est votre profession ?

Dans votre pays, vous avez travaillé pendant plusieurs années

dans un métier pratique (par exemple : cuisinier, garagiste, menuisier)

Mais vous n'avez **pas** de formation officielle.

Ici en Suisse, vous pouvez faire

une attestation de fin de formation pour votre métier.

Il y a 3 manières de faire :

- vous présenter aux **examens de fin d'apprentissage** pour votre métier. Avant cela, vous pouvez suivre des cours pour vous préparer aux examens.
- faire une **validation des acquis de l'expérience** (VAE). Cela veut dire : vous préparez un **dossier** avec des documents qui montrent vos compétences dans votre métier. Pour faire ce dossier, vous pouvez être accompagné, seul ou en groupe.
- vous avez déjà commencé une formation dans votre pays ? Alors en Suisse, vous pouvez suivre une formation plus courte, pour la finir.

Vous pouvez recevoir des **conseils gratuits** pour votre métier à cette adresse :

Centre d'information sur les études et les professions (CIEP)

Permanence d'information et de conseil

Rue de la Borde 3d (1^{er} étage)

1014 Lausanne

Tous les lundis de 13h30 à 17h, sans rendez-vous.

Vous pouvez aussi contacter cette adresse :

Certifications professionnelles pour adultes (CFC, AFP)

Téléphone : 021 557 88 99

E-mail : info.cpa@vd.ch

www.vd.ch/certification-adulte

Faire du bénévolat

« Faire du bénévolat » ou « travailler comme bénévole », cela veut dire : faire un travail quelques heures pour les autres personnes, **gratuitement**, sans recevoir d'argent.

Par exemple : aider à organiser une fête dans votre ville ou apporter les repas chez les personnes âgées.

Pourquoi faire du bénévolat ?

Faire du bénévolat peut vous faire rencontrer de nouveaux amis et vivre de nouvelles expériences. Grâce à cela, le bénévolat peut aussi vous aider à trouver un vrai travail avec un salaire.

Pour plus d'informations, lisez le chapitre 9 « Les loisirs et la vie sociale »

Créer sa propre entreprise

Dans le canton de Vaud, c'est possible de créer et de développer **sa propre entreprise**. Il existe des services qui aident pour cela :

Le Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI)

donne des conseils et oriente les personnes intéressées vers d'autres adresses de conseil (par exemple pour le financement ou le soutien technologique).

Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI)

Rue Caroline 11
1014 Lausanne
021 316 60 21
Info.spei@vd.ch

Faire garder votre enfant

Quand vous cherchez un emploi, vous avez besoin de temps. Alors c'est important de trouver une solution pour faire garder votre enfant.

Pour plus d'informations, lisez le chapitre 7.1 « Avant l'école »

3.3 J'ai un travail : mes droits et mes devoirs

Dans le domaine du travail, il y a des **droits et des devoirs**.



Le contrat de travail

Vous avez trouvé un employeur ? Alors en général, vous allez signer un **contrat de travail**.

Vous discutez avec votre employeur de toutes les choses importantes. Par exemple : la durée du contrat, votre salaire, le temps de travail et les horaires, le type de travail, les vacances, le **délai de résiliation**.

Le délai de résiliation, c'est la période entre le jour où vous annoncez que vous arrêtez votre travail et votre dernier jour de travail. Ce délai est souvent 3 mois. On dit aussi : le **délai de congé**.

Toutes ces choses importantes sont écrites dans le contrat de travail.



Le salaire

En Suisse il n'y a **pas** de salaire minimal. Le salaire est discuté entre l'employeur et l'employé. Le salaire dépend de différentes choses :

- de votre âge
- de votre formation
- de vos expériences professionnelles.

Le salaire peut être payé **par heure** ou **par mois**.

En général, le salaire est payé **1 fois par mois**.

L'employeur verse votre salaire sur votre compte bancaire ou sur votre compte postal.

Votre droit de recevoir votre salaire

Vous avez déjà fait vos heures de travail, mais votre employeur ne vous paie **pas** ? Alors vous pouvez « mettre votre employeur en demeure ».

Vous dites à votre employeur :

« Vous devez me payer jusqu'à telle date. Après cette date, si je ne reçois pas mon argent, **je ne viens plus travailler** jusqu'à mon prochain salaire. »

Pour plus d'informations, lisez plus bas « J'ai un problème avec mon patron. Que faire ? »

Les conventions collectives

Pour certains métiers, il existe des **conventions collectives de travail (CCT)** ou des **contrats types de travail (CTT)**.

Ces 2 documents fixent **les règles et les droits des employés** pour ces métiers.

Les employeurs doivent respecter ces règles. Par exemple :

Les aides-soignantes doivent recevoir un salaire minimal de tant d'argent. Pas moins. Tout cela est écrit dans la convention collective pour votre métier.

Pour le travail de nuit, des dimanches ou des jours fériés, ou quand le travail n'est pas comme d'habitude, il existe des règles spéciales.

Hommes et femmes : même salaire

Votre employeur doit respecter les mêmes droits pour les hommes et les femmes. Pour un même travail, les hommes et les femmes doivent recevoir **le même salaire**.

Vous avez un soucis de salaire parce que vous êtes une femme ? Alors demandez des conseils à cette adresse :

Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)

Rue Caroline 11,
1014 Lausanne
021 316 61 24
info.befh@vd.ch

Salaire brut et salaire net

Sur votre contrat, vous avez signé le montant de votre **salaire brut**.

Le salaire brut, c'est votre **salaire total**.
Mais vous ne recevez **pas** votre salaire brut.

De votre salaire brut, votre employeur enlève les montants pour vos assurances sociales : assurance-vieillesse (AVS), assurance-invalidité (AI), assurance perte de gain (APG), assurance-chômage (AC) .

Il y a peut-être encore d'autres assurances.

On appelle ces montants : les **déductions sociales**.

Quand on enlève les déductions sociales de votre salaire brut, il reste : **le salaire net**.

Le salaire net, c'est l'argent que vous recevez vraiment pour vivre.

Pour plus d'informations, lisez le chapitre 5.1 « Les assurances sociales »

Durée du travail (combien d'heures par semaine ?)

La loi suisse fixe le **temps de travail maximal** par semaine :

- 45 heures par semaine pour les employés dans les entreprises industrielles, les employés de bureau, le personnel technique et le personnel de vente
- 50 heures par semaine pour les autres travailleurs.



Famille et travail

Maternité

Vous êtes une femme ?
Vous travaillez et vous attendez un enfant ?

En Suisse, plusieurs lois règlent vos droits. Par exemple :

- les conditions de travail et les horaires de la femme enceinte
- la protection contre le licenciement, pendant la grossesse et jusqu'à 16 semaines après la naissance
- les **8 semaines de congé** maternité après la naissance
- le droit d'allaiter l'enfant pendant le travail
- et d'autres choses importantes

Paternité

Le père (ou la deuxième mère) a droit à un congé de 2 semaines entières (ou 10 jours ouvrables).

Plus d'informations **sur vos droits liés à la maternité, allez sur ce site :**
www.seco.admin.ch > Services et publications > Travail > Conditions de travail > Brochures et dépliants

Allocations familiales

Les familles reçoivent des allocations familiales.
Ce sont des aides financières pour chaque enfant.

Pour plus d'informations, lisez le chapitre 5.5
« Les assurances pour la famille (parents et enfants) »



J'ai un problème avec mon patron. Que faire ?

Vous avez des problèmes ou un conflit avec votre employeur (votre patron) ? Des associations de travailleurs peuvent vous aider et vous informer sur vos droits.

Ces associations s'appellent : les **syndicats**.

Plus d'informations sur ce site : www.usv-vaud.ch

Vous venez d'un pays étranger ?

Le syndicat UNIA peut vous aider. Voici le contact :

UNIA

Place de la Riponne 4, Lausanne
0848 606 606
vaud@unia.ch
www.vaud.unia.ch

Travailler au noir

Travailler au noir, ça veut dire : travailler **sans** annoncer son travail, ou travailler **sans** autorisation.

En Suisse, le travail au noir est **interdit**.

La personne qui travaille a des droits importants.
Par exemple :

- le droit à un salaire correct
- le droit à la sécurité du travail
- le droit aux vacances
- le droit à son salaire en cas de maladie

Si vous travaillez au noir, ces droits ne sont peut-être **pas** respectés.

Vous travaillez au noir et vous avez des problèmes avec votre employeur ?
Alors vous pouvez demander de l'aide auprès d'un syndicat.
Votre employeur sera puni.

Payer des impôts

Vous habitez ou vous travaillez dans le canton de Vaud ?
Alors vous êtes obligé de payer des impôts.

Pour plus d'informations, lisez le chapitre 5.8 « Impôts »

3.4 Et si je perds mon travail ?



L'assurance-chômage

Perdre son travail, cela peut arriver à tout le monde. Alors on est au **chômage**.
Pour cette situation, il y a l'**assurance-chômage** et on reçoit de l'aide.

L'**Office régional de placement (ORP)** est là pour vous aider.
L'ORP vous donne des conseils et vous aide à trouver un nouveau travail.
Alors annoncez-vous **le plus tôt possible** auprès de l'ORP le plus proche de chez vous.
Le mieux c'est : **1 mois avant la fin** de votre travail.

Votre conseiller ORP va vous inscrire à l'assurance-chômage et vous aider à chercher un nouvel emploi.

Dans chaque région du canton, il existe un **ORP**.
Vous pouvez demander l'adresse à votre commune.

Plus d'informations sur ce site :

www.vd.ch > Afficher les thèmes > Economie > S'inscrire au chômage

Mesures d'insertion de l'assurance-chômage

Les mesures d'insertion sont des **activités**,
dans différents domaines professionnels, pour une durée de quelques mois.
Un peu comme des stages ou des formations.
Les services d'aide les proposent aux **personnes qui sont au chômage**.

Pour recevoir des mesures d'insertion, il faut 2 conditions :

- être inscrit à l'ORP de votre région
- avoir le droit à l'assurance-chômage.

Vous voulez vous mettre à votre compte ?

On dit aussi : vous voulez **travailler en indépendant**.

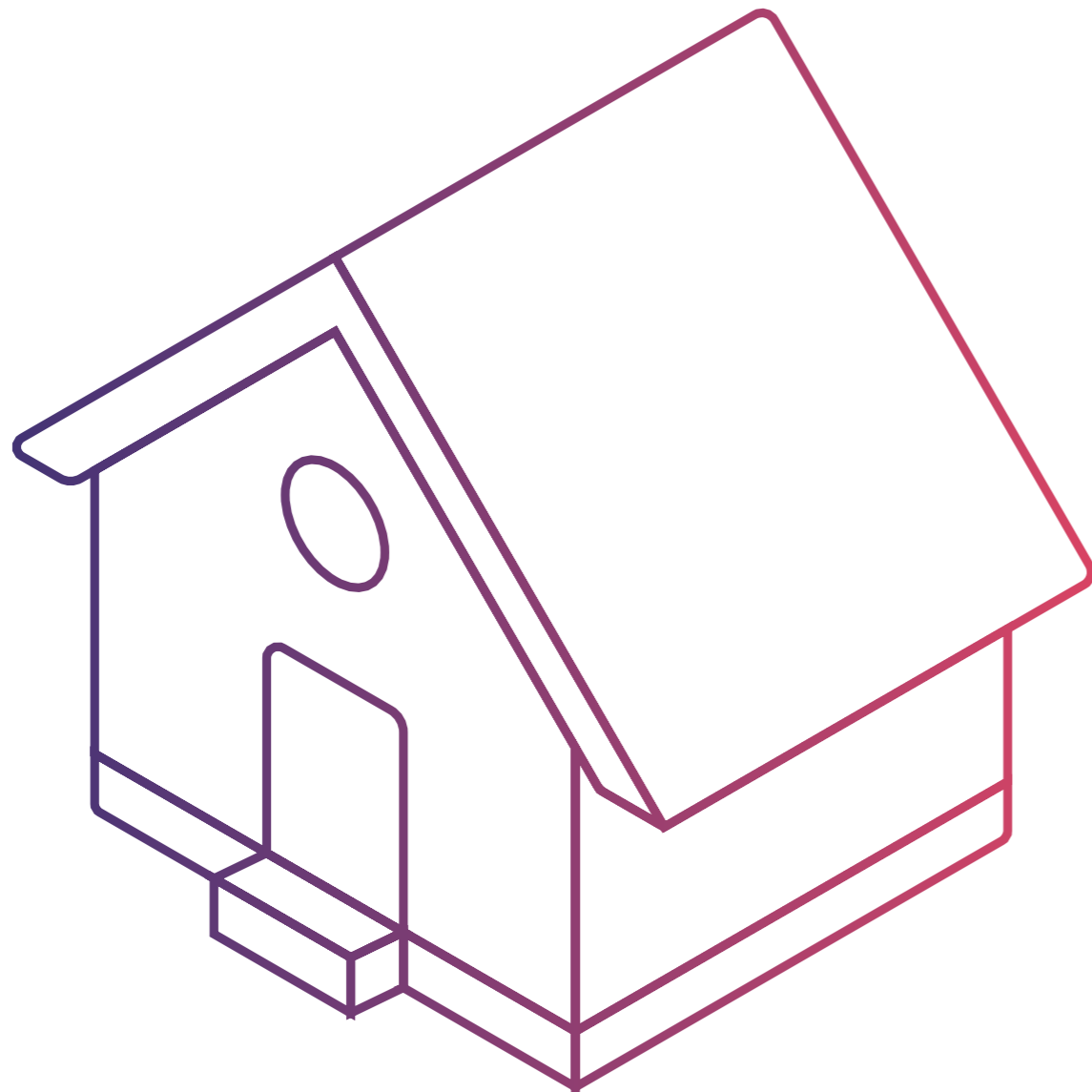
Le **Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI)**
peut vous aider. Voici le contact :

Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI)

Rue Caroline 11
1014 Lausanne
021 316 60 21
info.spei@vd.ch

4. Habiter dans un logement

4.1 Trouver un logement	45
4.2 Trouver de l'aide et du soutien	49
4.3 Trier les déchets	52



4.1. Trouver un logement

Habiter dans le canton de Vaud

Un logement, c'est un appartement ou une maison.

Trouver un logement et habiter dans le canton de Vaud, ce n'est pas toujours facile : Il n'y a pas beaucoup de logements libres. Les logements sont assez chers.

Les logements dans les villes sont plus chers que les logements autour des villes ou dans la campagne.

Habiter en dehors d'une ville, ce n'est pas un problème. Il y a beaucoup de transports publics (bus, train) autour des villes et en campagne.

Comment trouver un logement ?

Pour trouver un logement, vous pouvez :

- aller dans les **agences immobilières**.
Ce sont des bureaux qui ont des logements à louer.
On appelle aussi ces bureaux : des **régies** ou des **gérances**.
- regarder sur les sites Internet spécialisés.
- mettre une annonce dans les grands magasins (c'est gratuit).
- parler avec vos amis, ils peuvent vous aider à trouver un logement.

Vous avez vu une annonce intéressante ?

Téléphonez à l'agence pour visiter le logement.

Vous avez visité l'appartement ?

Il vous plaît ?

Alors vous déposez votre **dossier de candidature** à l'agence immobilière (ou la régie).

La régie va regarder tous les dossiers.

Elle va vous dire si oui ou non, vous pouvez habiter dans cet appartement.

Attention aux arnaques !

Il y a des gens **pas** sérieux.
Ils font croire qu'ils sont des agences immobilières.
Et en vérité, ils sont des voleurs. Ils volent les personnes.
On appelle cela : des **arnaques**.

Vous avez vécu ce genre de problèmes ?
Alors appelez la **Police cantonale vaudoise au 021 644 44 44**.
Ou plus d'informations sur ce site :
www.votrepolice.ch > Conseils > Comment éviter les arnaques à la location d'appartement



Le logement vous plaît ? Pour déposer votre dossier de candidature :

1. Vous allez à la régie (ou sur le site Internet de la régie) et vous remplissez un **formulaire d'inscription**.
2. Vous préparez votre dossier.
Dans votre dossier, vous devez mettre plusieurs documents :

- le formulaire d'inscription rempli
- une copie de votre pièce d'identité ou permis de séjour
- une copie de vos 3 dernières fiches de salaire
- une attestation de l'**Office des poursuites**
Cette attestation dit que vous n'avez **pas** de dettes.
Avoir des dettes veut dire : vous devez rendre de l'argent à une personne ou à une banque.
Vous devez demander cette attestation à l'Office des poursuites le plus près de chez vous ou allez sur ce site :

www.vd.ch > Thèmes > Economie > Poursuites et faillites > Demander un extrait du registre des poursuites

- une attestation de votre **assurance-ménage et responsabilité civile**
Cette attestation n'est pas obligatoire, mais elle est souvent demandée.

Pour plus d'informations, lisez le chapitre 5.7 « Les autres assurances »

3. Vous apportez (ou vous envoyez par la poste) votre dossier à la régie immobilière.
4. L'agence immobilière vous choisit peut-être.

Alors vous signez le **contrat de bail** (ou contrat de location) pour votre logement.
L'agence immobilière (ou la régie) signe aussi le contrat de bail.

Propriétaire, locataire, régie ?

Vous louez un logement : vous êtes **locataire**.
La personne qui possède le logement est le **propriétaire**.

Souvent, une agence immobilière ou une **régie** travaille pour les propriétaires.
Elle fait le travail administratif pour la location des logements.
Par exemple, elle prépare et signe les contrats de bail des locataires.



Contrat de bail et garantie de loyer

Vous avez signé le contrat de bail avec la régie ?
Maintenant vous allez payer chaque mois votre **loyer**.

Mais vous devez aussi payer une **garantie de loyer**.
C'est une somme d'argent à payer 1 fois, **en plus** du 1^{er} loyer.

Souvent la garantie de loyer est égale à 3 mois du loyer.

Par exemple : le loyer de votre appartement est de 1000 francs par mois.
Alors la garantie de loyer est de 3000 francs.

Souvent, vous avez **30 jours** pour payer votre garantie de loyer.

À quoi sert la garantie de loyer ?

Quand vous quittez votre logement, cet argent sert à payer les réparations à faire.
S'il n'y a pas de réparations à faire, vous recevez l'argent en retour.

Comment trouver l'argent pour la garantie de loyer ?

Vous avez 2 possibilités pour payer la garantie de loyer :

- aller dans une banque, ouvrir un compte bancaire « Garantie de loyer » à votre nom. Déposer l'argent sur ce compte.
L'argent sur ce compte reste bloqué jusqu'à votre sortie de l'appartement.
- contacter une **société de caution**.
Cette société assure votre garantie. Ce service est payant.



État des lieux, loyer et charges

L'état des lieux

Quand vous entrez dans votre nouvel appartement, vous devez bien regarder tous les endroits, avec une personne de la régie. On dit : faire l'état des lieux. Vous contrôlez si tout est ok.

Vous devez contrôler ceci :

- tout est en ordre
- tout est propre
- tout les appareils fonctionnent bien.

Ce n'est pas en ordre ? Alors la régie doit faire des travaux.

Après votre contrôle, vous et la régie, vous signez le document « état des lieux ». Vous devez aussi faire l'état des lieux **quand vous quittez** l'appartement.

Le loyer

Le loyer est l'argent que vous payez **chaque fin de mois** pour louer votre appartement le mois suivant. Par exemple payer fin mai, le loyer de juin.

Les charges

Les charges sont **des frais en plus du loyer**. Par exemple des frais pour l'eau et le chauffage. Souvent, il faut payer l'électricité en plus.

Pour certains loyers, les frais de charges sont déjà comptés. On dit alors : « charges comprises ». Dans ce cas, c'est écrit sur les annonces : Loyer : Fr. 2000.- **cc.** (= 2000 francs charges comprises)

À la fin de l'année, la gérance ou le propriétaire doit vous envoyer un décompte de vos charges.

Vous avez payé trop de charges ? Alors ils doit vous rendre l'argent en trop.

Résilier votre contrat de bail

Vous voulez quitter votre appartement ?

Alors vous devez **résilier votre contrat de bail**.

Résilier un contrat, c'est annoncer que l'on veut arrêter le contrat.

Respecter les délais

Ce n'est pas possible de résilier votre contrat n'importe quand.

Vous devez respecter les **délais écrits sur votre contrat**.

Par exemple, c'est écrit : il faut résilier 3 mois avant votre départ ou seulement pour mars ou septembre de chaque année.

Comment faire ?

Pour résilier votre contrat, vous devez envoyer une **lettre recommandée** à la régie ou au propriétaire.

Attention : la lettre de résiliation doit arriver dans les délais.

Un jour trop tard... c'est trop tard !

Vous êtes marié ou mariée ?

Alors les 2 personnes mariées doivent signer la lettre de résiliation.

Sinon, la lettre n'est pas valable.

4.2. Trouver de l'aide et du soutien

Aide pour le logement

À cause de problèmes d'argent ou à cause d'autres problèmes, vous avez des difficultés à **trouver** un logement ?
ou vous avez des difficultés à **rester** dans votre logement ?

Alors vous pouvez trouver de l'aide auprès d'associations. Voici des adresses :



Rel'og

Avenue de la Poste 3
1020 Renens
021 923 35 38
relog.renens@relais.ch

Rel'og

Avenue Haldimand 8
1400 Yverdon-les-Bains
021 923 35 30
relog.yverdon@relais.ch

Rel'og

Rue de Lausanne 17
1800 Vevey
021 923 09 20
relog.vevey@relais.ch



Problèmes avec le propriétaire ou la régie

Vous avez des problèmes avec votre propriétaire ou votre régie ?
Par exemple, ils vous demandent un loyer plus cher ?

L'association **Association de défense des locataires (ASLOCA)** peut vous aider.

Elle vous donne des **conseils** et vous aide **pour vos droits** devant la loi.

Pour recevoir cette aide, il faut être **membre de l'association**.
Pour cela, il faut payer 70 francs par année.

Parfois, pour d'autres aides particulières, il faut payer plus.

Dans chaque région du canton de Vaud, il y a l'association ASLOCA.
Pour trouver les contacts, allez sur ce site : www.asloca.ch > Contact

PAS de logement...

Où trouver un hébergement d'urgence ?

Un hébergement d'urgence, c'est un logement pour **un temps très court**.
Pour quelques jours seulement.

Vous êtes dans une situation difficile ?
Plusieurs associations peuvent vous aider à trouver un hébergement d'urgence.

Voici des adresses :

La Lucarne

Centre d'hébergement d'urgence
du Nord vaudois / Sleep-in
Curtil-Maillet 23
1400 Yverdon-les-Bains
024 420 33 84
lalucarne@caritas-vaud.ch

La Marmotte

Centre d'hébergement d'urgence
lausannois
Rue Sera-Biasini 17
1005 Lausanne
021 311 79 12
marmotte@armedusalut.ch

Association Sleep-In

Centre d'hébergement d'urgence
lausannois
Chemin de l'Usine-à-Gaz 10
1020 Renens
021 625 66 77
admin@sleep-in.ch

Tivoli 12

Centre d'hébergement d'urgence
lausannois
Avenue de Tivoli 12
1007 Lausanne
079 890 27 71

Étape Saint-Martin

Centre d'hébergement d'urgence
lausannois
Rue Saint-Martin 16
1003 Lausanne
021 315 72 69

Des appartements moins chers (des appartements subventionnés)

Dans le canton de Vaud, certaines communes proposent parfois des appartements moins chers. Ils sont moins chers car l'État donne une aide financière. On appelle cette aide : une **subvention**.

Ces appartements moins chers s'appellent : les **appartements subventionnés**.

Pour recevoir un appartement subventionné, il y a plusieurs conditions :

- un salaire modeste (pas élevé)
- pas beaucoup de fortune (peu d'argent à la banque)
- le nombre de personnes dans l'appartement

La commune regarde toutes ces conditions et décide si oui ou non vous pouvez recevoir un appartement subventionné.

Demandez à votre commune si elle a des appartements subventionnés ou allez sur ce site : www.vd.ch > Afficher les thèmes > Territoire et construction > Logement > Aides en matière de logement dans le canton de Vaud > Aide à la pierre

Aide individuelle au logement (AIL)

Dans le canton de Vaud, certaines communes donnent une aide individuelle au logement (AIL) à des familles.

Pour recevoir cette aide, il y a plusieurs conditions :

- votre salaire est suffisant pour vivre
- votre appartement est **trop cher** pour votre salaire
- vous ne recevez **pas** d'autres aides financières (par exemple l'AVS/AI ou l'aide sociale vaudoise)

La commune regarde alors si vous avez droit à l'**Aide Individuelle au Logement** (AIL). Cette aide est donnée pour 12 mois.
Ensuite vous pouvez refaire une demande.

Demandez à votre commune si elle donne des AIL.

Plus d'informations sur ce site :

www.vd.ch > Afficher les thèmes > Aides financières et soutien social > Aides financières et comment les demander > Aide individuelle au logement pour les familles

4.3. Trier les déchets



Protéger la nature et l'environnement

L'environnement, c'est ce qui est autour de nous : les forêts, les rivières, les montagnes, mais aussi les villes et les villages.

En Suisse, on veut protéger l'environnement.

On a beaucoup d'objets de toutes sortes. Et on a beaucoup de déchets. C'est important de bien trier les déchets pour protéger la nature. C'est **interdit** de brûler ou de laisser les déchets dans la nature.

Il y a plusieurs sortes de déchets :

→ Les déchets pour la déchèterie

La déchèterie est le lieu où l'on apporte les déchets qui ne vont **pas** dans les sacs-poubelle. Par exemple :

- le papier
- les bouteilles en PET
- le verre
- l'aluminium
- les ampoules et les piles électriques
- les restes de fruits et de légumes
- les appareils électriques cassés

Souvent, il y a des **containers spéciaux** près de votre immeuble ou dans votre quartier. Vous pouvez y mettre :

- le papier
- le verre
- les restes de fruits et de légumes
- l'aluminium

Sinon, Il faut amener les déchets à la déchèterie.

Dans certaines communes, il faut avoir une carte avec votre nom pour pouvoir aller à la déchèterie.

Le bureau ou le site Internet de votre commune peut vous informer sur la déchèterie, sur la carte personnelle et sur les heures d'ouverture.

→ Les déchets qui vont dans les sacs-poubelle

Les déchets, qui ne vont pas à la déchèterie, vont dans les sacs-poubelle.

Par exemple :

- les plastiques (pas les bouteilles en PET !)
- les déchets de repas
- les papiers sales

Dans les communes, il y a souvent 2 possibilités pour déposer vos sacs-poubelle :

1. déposer votre sac dans un container de votre immeuble ou du quartier
2. déposer votre sac dans la rue 1 soir par semaine.
Les employés de la commune viennent chercher votre sac poubelle le matin suivant.

Pour plus d'informations, demandez à votre commune.

Bon à savoir : les sacs-poubelle taxés

Dans beaucoup de communes, il faut acheter des sacs-poubelle spéciaux. Ces sacs sont taxés, cela veut dire qu'ils coûtent plus d'argent que les sacs-poubelle noirs.

Vous pouvez acheter ces sacs au supermarché.

Sans ces sacs, les déchets ne seront pas ramassés.

→ Les déchets qui vont encore ailleurs

Les déchets encombrants

Certaines communes ramassent quelques fois par année les déchets encombrants.

Ce sont les gros déchets. Par exemple : les vieux meubles.

Demandez les dates à votre commune.

Les appareils électroniques

Les magasins d'appareils électroniques doivent reprendre gratuitement les vieux appareils électroniques achetés chez eux.

Les médicaments et produits toxiques

Ne mettez **pas** ces produits à la poubelle.

Rapportez les restes, là où vous les avez achetés.

Pour plus d'informations, contactez le bureau de votre commune ou allez sur ce site : www.vd.ch > Afficher les thèmes > Environnement > Déchets

5. Les assurances, l'aide sociale et les impôts

5.1 Les assurances sociales	55
5.2 Les assurances santé	56
5.3 Le système des 3 piliers	60
5.4 Les APG et l'assurance-chômage	62
5.5 Les assurances pour la famille (parents et enfants)	63
5.6 L'aide sociale	65
5.7 D'autres assurances	66
5.8 Les impôts	67



5.1 Les assurances sociales

Les assurances en Suisse

La Suisse a un système social solide et de bonne qualité. Les assurances sociales protègent bien la population dans différentes situations. Par exemple l'assurance-vieillesse et survivants (l'AVS), l'assurance-chômage (l'AC) ou l'assurance-maladie.

Vous travaillez chez un employeur en Suisse ? Vous avez un salaire ?

Plusieurs assurances vous aident dans différentes situations :

- **l'assurance-vieillesse et survivant (AVS)** : quand vous arrivez à l'âge de la retraite
- **la prévoyance professionnelle (LPP)** : de l'argent réservé pour votre retraite
- **l'assurance-chômage (AC)** : si vous perdez votre travail
- **l'assurance-invalidité (AI)** : si vous avez un handicap.

Ces assurances sont **obligatoires**.

Votre employeur garde une partie de votre salaire pour payer ces assurances. De son côté, il paie aussi une partie pour vous. Ce sont les **cotisations sociales**.

D'autres situations :

Vous recevez encore de l'argent dans d'autres situations :

- les allocations pour perte de gain (APG) : pendant le service militaire, le service civil ou la protection civile
- l'allocation de maternité (pour la mère) : pendant 14 semaines au moins, après la naissance d'un enfant
- le congé de paternité (pour le 2^e parent) : pendant 2 semaines après la naissance de l'enfant
- les allocations familiales : une aide financière pour chaque enfant jusqu'à ses 16 ans (jusqu'à ses 25 ans s'il fait des études)
- les prestations complémentaires (les PC) : si vous êtes à l'AI (Assurance-invalidité) ou à l'AVS (Assurance-vieillesse et survivant) et que vous n'avez pas assez d'argent pour vivre.

Toutes ces aides financières sont expliquées dans la suite du chapitre.

Pour plus d'informations :

- adressez-vous à votre employeur
- contactez une **agence d'assurances sociales**.

Pour trouver l'agence la plus proche de chez vous, allez sur ce site :

www.vd.ch > Afficher les thèmes > Aides financières et soutien social > Trouver une agence d'assurances sociales (AAS)



5.2 Les assurances santé

En Suisse, il y a 2 assurances importantes pour la santé :

- l'assurance-maladie
- l'assurance-accident.

Ces deux assurances sont **obligatoires**.

L'assurance-maladie de base (LAMal)

L'assurance-maladie paie une grande partie des frais, si vous êtes malade, ou si vous devez aller à l'hôpital.

Cette assurance est **obligatoire**.

Vous arrivez en Suisse depuis l'étranger ?

- ➔ Vous avez **3 mois** pour choisir une assurance-maladie et vous inscrire. Sinon, vous recevez une amende.

La prime d'assurance, la franchise et la quote-part

Pour votre assurance-maladie, vous devez payer chaque mois de l'argent. On appelle cela : **la prime d'assurance**.

Alors, si vous êtes malade, votre assurance de base paie :

- les frais d'hôpitaux pour une chambre commune
- les médicaments
- les soins médicaux
- les examens médicaux
- les frais pour la naissance d'un enfant.

Cette assurance paie une grande partie des frais, mais elle **ne paie pas tout**. Elle paie les 90 % des frais.

Le reste des frais (les 10% qui restent), vous devez le payer vous-même (au maximum 700 francs par année pour un adulte). On appelle cela : la **quote-part**. Vous dépassez ces 700 francs ? Alors l'assurance-maladie va payer tous vos frais.

Combien coûte la prime d'assurance ?

Cela dépend des assurances-maladies.

Vous pouvez choisir votre assurance-maladie.

Et vous pouvez choisir le coût de votre prime d'assurance.

L'assurance de base va payer, mais vous devez **d'abord** payer une partie vous-même. Cela dépend de votre franchise.

La **franchise** est la partie des frais que vous devez payer vous-même, **avant que** l'assurance paie pour vous.

Il y a des franchises de 300 / 500 / 1000 / 1500 / 2000 ou 2500 francs par an.

Par exemple, vous choisissez une franchise de 300 francs par an.

Cela veut dire ceci : pour vos frais médicaux, vous devez d'abord payer ces 300 francs avant que l'assurance paie quelque chose pour vous.

- Vous choisissez une **franchise basse** (par exemple : de 300 francs) ? Alors vous devez payer chaque mois une prime d'assurance élevée, donc chère.
- Vous choisissez une **franchise plus élevée** (par exemple : de 2000 francs) ? Alors vous devez d'abord payer ces 2000 francs vous-même, avant que l'assurance paie pour vous. MAIS avec une franchise élevée, vous pouvez payer chaque mois votre **prime d'assurance** plus basse, donc **moins chère**.

Comment calculer vos primes d'assurance ?

En Suisse il y a beaucoup d'assurances-maladies différentes.

Vous pouvez choisir votre assurance.

Le prix des primes d'assurance change chaque année.

Pour calculer votre prime : allez sur ce site www.priminfo.admin.ch

Vous pouvez aussi changer d'assurance chaque année.

- ➔ Pour cela, envoyez une **lettre recommandée** à votre assurance **avant le 30 novembre** de l'année en cours.

À la naissance d'un enfant

Pour les mères : pendant la grossesse et après la naissance

Depuis la 13^{ème} semaine de grossesse jusqu'à 8 semaines après la naissance, il n'y a **pas** de franchise. L'assurance-maladie paie **tous les soins**.

Plus d'informations sur ce site : www.ch.ch/fr > Famille et partenariat > Maternité et paternité > Grossesse et naissance > Assurance-maladie-prestations

L'assurance-maladie pour votre enfant

Déjà pendant la grossesse, vous **devez** inscrire votre enfant à une assurance-maladie.

→ Vous devez le faire **jusqu'à 3 mois après sa naissance**.

Plus d'informations sur ce site : www.ch.ch/fr > Famille et partenariat > Maternité et paternité > Grossesse et naissance > Assurance-maladie-prestations



L'assurance-maladie complémentaire

Cette assurance n'est **pas** obligatoire.

Vous voulez que votre assurance-maladie paie **plus de choses** ?

Par exemple une chambre privée à l'hôpital, des soins de médecine naturelle ou des massages.

Alors, vous pouvez payer une **assurance-maladie complémentaire**, **en plus** de votre assurance-maladie de base.

Pour votre enfant

Vous pouvez aussi payer une assurance complémentaire pour votre enfant.

Par exemple une assurance pour les soins des dents.

Mais vous devez faire cela **avant** la naissance de l'enfant ou le plus tôt possible.

Vous quittez la Suisse ?

Vous devez annoncer à votre assurance-maladie que vous partez.

On dit aussi : vous devez **résilier** votre assurance-maladie.

→ Pour cela, vous devez :

1. demander une **attestation de départ** à votre commune
2. envoyer cette attestation à votre assureur.
Votre assureur peut ainsi résilier votre contrat d'assurance.

Les subsides : si vous n'avez pas beaucoup d'argent

Vous pouvez demander une aide financière de l'État pour payer votre **assurance-maladie de base**. Cette aide financière s'appelle un **subside**. Cela s'appelle aussi : **une subvention**.

→ Demandez un subside **avant le 31 août** de chaque année.

Pour faire la demande sur Internet, allez sur ce site : www.vd.ch > Afficher les thèmes > Santé, soins et handicap > Assurance-maladie > Subside à l'assurance-maladie

Des agences peuvent vous aider à demander un subside. Ces agences s'appellent : les agences d'assurance sociale. Elles peuvent vous aider à remplir votre demande. Il y a des agences dans tout le canton de Vaud.

Pour trouver une agence proche de chez vous, allez sur ce site : www.vd.ch > Afficher les thèmes > Aides financières et soutien social > Trouver une agence d'assurance sociale (AAS)

Bon à savoir : si vous avez **moins d'argent**, vous pouvez demander un subside pour vous aider à payer votre assurance-maladie. Mais quelques mois ou années plus tard, si vous gagnez **plus d'argent**, vous devez l'annoncer à l'État.



L'assurance-accidents (AA)

Cette assurance est aussi **obligatoire**.

Si vous avez un accident, l'assurance-accidents paie les frais.

Vous êtes employé ?

C'est votre employeur qui s'occupe de votre assurance-accidents.

Vous êtes indépendant ? Ou vous n'avez pas de travail ? Ou vous êtes à la retraite ?

Vous devez vous occuper **vous-même** de votre assurance-accidents. Pour cela, demandez conseil à votre assurance-maladie de base.



L'assurance-invalidité (AI) : pour les personnes avec un handicap

L'assurance-invalidité donne une aide financière aux personnes qui ne peuvent **pas travailler** à cause d'un **handicap** ou d'un **problème de santé**. Payer des cotisations pour l'AI, c'est obligatoire.

Vous êtes employé ?

Une partie de votre salaire est prise pour payer l'AI.

Vous êtes indépendant ? Ou vous n'avez pas de travail ?

Vous devez payer **vous-même** les cotisations pour l'AI.



5.3 Le système des 3 piliers : pour bien préparer la vieillesse

Comme tout le monde, les personnes âgées, à la retraite, ont besoin d'argent pour vivre. Pour cela, la Suisse a un système social solide et sûr. C'est le système des 3 piliers.



Le 1^{er} pilier : l'AVS et les PC

Dans ce pilier il y a :

l'AVS (l'assurance-vieillesse et survivants)

Cette assurance vous donnera de l'argent quand vous serez à la **retraite** (dès 65 ans), sous la forme de **rente AVS**. Pour remplir la caisse de l'AVS, chaque personne adulte doit payer des cotisations. C'est **obligatoire**.

Les personnes cotisent quand elles travaillent encore.

- **Vous travaillez chez un employeur ?**
Alors une partie de votre salaire est prise directement pour payer l'AVS plus tard.
- **Vous êtes indépendant ?**
Vous devez aussi payer pour l'AVS.
Pour cela, contactez cette adresse :

Caisse cantonale vaudoise de Compensation AVS:
Rue des Moulins 3
1800 Vevey
021 964 12 11
www.caisseavsvaud.ch

- **Vous n'avez pas de travail ?**
Alors une partie de votre assurance-chômage est prise directement pour payer l'AVS plus tard.

Les PC (les prestations complémentaires)

Vous êtes à l'AI ou à l'AVS ? Vous n'avez pas beaucoup d'argent ? Les prestations complémentaires (ou PC), c'est une aide financière **en plus** pour les personnes à l'AI ou à l'AVS.
Vous pouvez faire une demande de PC, c'est gratuit.

Pour cela, contactez cette adresse :

Caisse cantonale vaudoise de Compensation AVS:
Rue des Moulins 3
1800 Vevey
021 964 12 11
www.caisseavsvaud.ch



Le 2^e pilier : la Prévoyance professionnelle (LPP)

Cette assurance vous donnera de l'argent **en plus** pour votre retraite.

- **Vous travaillez chez un employeur ?**
Alors c'est **obligatoire** de cotiser pour la prévoyance professionnelle, si votre salaire est **plus haut que 21 330 francs** par année.

Votre employeur prend une partie de votre salaire pour payer votre LPP. Votre employeur met aussi de l'argent pour payer votre LPP.

- **Vous êtes indépendant ?**
Alors vous pouvez **choisir** de cotiser pour la LPP ou non.



Le 3^e pilier : une assurance privée ou l'épargne

Pour avoir plus d'argent à la retraite, vous pouvez choisir entre plusieurs solutions :

- prendre une assurance privée : **une assurance vie**.
Vous pouvez alors déduire vos cotisations dans votre déclaration d'impôts.
- mettre votre argent sur un **compte épargne**.
Vous gardez cet argent pour votre retraite.

Le 3^e pilier n'est **pas** obligatoire.

5.4 Les allocations pour perte de gain (APG) et l'assurance-chômage (AC)

Vous ne pouvez **pas travailler** pendant un certain temps ?
Ou pour longtemps ?
Alors vous recevez des aides financières différentes.

Les allocations pour perte de gain (APG) :

Vous ne pouvez **pas travailler** pour un **temps limité** ? Par exemple :

- vous faites un **service** à la population (armée, service civil, Croix-Rouge)
- après la naissance de votre enfant, vous êtes en **congé maternité** ou **paternité**

Alors vous recevez les allocations pour perte de gain (APG).

Vous êtes employé ? alors c'est l'employeur qui paie vos APG.
Les APG ne sont **pas** égales à votre salaire.
Elles représentent 80 % de votre salaire.

Vous êtes indépendant ? alors c'est la Caisse cantonale vaudoise de Compensation AVS qui paie vos APG. Pour cela contactez cette adresse :

Caisse cantonale vaudoise de Compensation AVS:
Rue des Moulins 3
1800 Vevey
021 964 12 11
www.caisseavsvaud.ch

L'assurance-chômage

L'assurance-chômage vous aide **si vous n'avez plus de travail**.
Pour recevoir l'assurance-chômage, il faut avoir travaillé pendant 12 mois, au minimum, pendant les 2 dernières années.

L'argent pour remplir la caisse de l'assurance-chômage est pris sur les salaires des employés.

Bon à savoir : pour les personnes étrangères

- Vous venez d'un **pays de l'UE ou de l'AELE** ?
Et vous n'avez **pas** de travail ?
Et vous recevez d'autres aides que l'AI ou de l'AVS ?
Alors cela peut poser problème pour votre **permis de séjour**.

- Vous venez d'un pays **hors** de l'Europe (**pas** membre de l'UE ou de l'AELE) ?
Et vous recevez d'autres aides que l'AI ou de l'AVS ?
Alors, ce sera difficile pour vous de faire venir votre famille en Suisse (ou demander un **regroupement familial**).

5.5 Les assurances pour la famille (parents et enfants)



L'assurance maternité

Après la naissance d'un enfant, grâce à l'assurance maternité, la mère a droit :

- à un congé **de 14 semaines**
- à des **allocations** maternité. Elle reçoit les 80% de son salaire.

La mère reçoit ses allocations, sous la forme d'**indemnités journalières**.

Les indemnités journalières, c'est une manière de payer les allocations. Les indemnités journalières sont payées pour **chaque journée non travaillée** (ici à cause du congé maternité).

Conditions :

Pour recevoir les indemnités journalières, il faut :

- avoir payé l'AVS pendant 9 mois **avant** la naissance de l'enfant
- avoir travaillé au moins 5 mois pendant ces 9 mois

Vous avez passé une partie de ces 9 mois dans un pays d'Europe ?
Alors vous avez aussi droit aux indemnités journalières.

Pour les mères qui ne remplissent pas ces conditions, on peut trouver une solution grâce aux allocations maternité cantonales.

L'assurance paternité : le congé de l'autre parent

Après la naissance d'un enfant, le 2^e parent a droit à un congé de **2 semaines**.

Il peut prendre son congé en 1 fois ou par journées séparées. Et cela, jusqu'à 6 mois après la naissance de l'enfant.

Pour ces 2 semaines de congé, il reçoit les 80% de son salaire. Au maximum 2744 francs (ou 196 francs par jour).

Conditions :

Pour recevoir cette allocation (allocation paternité), il faut :

- avoir payé l'AVS pendant 9 mois avant la naissance de l'enfant
- avoir travaillé au moins 5 mois pendant ces 9 mois.

Les allocations familiales

En Suisse, les familles ont droit à une aide financière **pour chaque enfant**.

Vous avez des enfants ?

- Vous travaillez chez un employeur ? Alors c'est votre employeur qui paie les allocations familiales pour vous.
- Vous êtes indépendant ? ou vous n'avez pas de travail ? Alors c'est la caisse de compensation du canton de Vaud qui paie les allocations familiales pour vous.

Bon à savoir : recevoir vos allocations familiales, ce n'est **pas** automatique. Il faut **faire une demande à la Caisse cantonale vaudoise de Compensation AVS** à cette adresse :

Caisse cantonale vaudoise de Compensation AVS
Rue des Moulins 3
1800 Vevey
021 964 12 11

Ou allez sur ce site : www.vd.ch > Afficher les thèmes > Aides financières et soutien social > Aides financières et comment les demander > Allocations familiales

5.6 L'aide sociale

Pour trouver de l'aide

Vous avez de grands soucis d'argent ?
Vous avez besoin d'aide ?

Dans toutes les régions du canton de Vaud, vous trouvez des **Centres d'aide et de conseil**.

Pour trouver **tous les Centres de conseil régionaux (CSR)**, allez sur ce site :
www.vd.ch > Afficher les thèmes > Aides financières et soutien social > Trouver un Centre social régional (CSR)

Important à savoir : pour les personnes étrangères

Vous recevez une aide financière d'un Centre social depuis longtemps ?
Attention, cela peut poser problème pour **votre permis de séjour**.

Les PC Familles (les prestations complémentaires pour familles)

Vous avez des enfants ?
Vous avez un travail, mais votre salaire n'est **pas** suffisant ?

Alors, vous pouvez recevoir une aide financière **pour chaque enfant**.

Pour recevoir les PC Familles, il faut :

- habiter dans le canton de Vaud **depuis 3 ans** au minimum
- habiter avec un ou plusieurs enfants de moins de 16 ans
- avoir un salaire **pas suffisant** pour les besoins de la famille

Pour demander les PC Familles :

- demandez à votre commune où est le **Centre régional de décisions (CRD) PC Familles** pour votre commune.
- contactez ce Centre régional et demandez le formulaire
- ou allez sur ce site :

www.vd.ch > Afficher les thèmes > Aides financières et soutien social > Aides financières et comment les demander > PC Familles

Dans ce Centre régional de décisions (CRD), vous recevez de l'aide et de bons conseils pour préparer votre dossier de demande.

5.7 D'autres assurances

- **L'assurance responsabilité civile (RC)**

Cette assurance paie les dégâts que **vous** (ou vos enfants) pouvez faire à **d'autres personnes**.

- **L'assurance ménage**

Cette assurance paie les dégâts dans **votre logement** ou sur **vos affaires**.

En général, ces 2 assurances vont ensemble.
Elles ne sont **pas** obligatoires, mais elles sont conseillées.
En général, si vous cherchez un appartement, les régies demandent ces 2 assurances.

Il y a beaucoup d'assurances qui proposent ces 2 assurances.
Sur Internet, vous trouvez des tableaux pour comparer ces assurances.

- **L'ECA**

Pour protéger vos affaires contre le feu et d'autres dégâts naturels (par exemple : l'eau, les tempêtes), il existe une assurance spéciale : **l'assurance incendie et éléments naturels (ECA)**.

Cette assurance est **obligatoire** dans le canton de Vaud.

Pour plus d'informations et pour prendre cette assurance, contactez cette adresse :

Etablissement Cantonal d'Assurance (ECA)
Avenue du Grey 111
1002 Lausanne
058 721 21 21
www.eca-vaud.ch

- **L'assurance véhicule (auto ou moto)**

Vous avez un véhicule à moteur (auto ou moto) ?
Vous devez avoir une assurance pour tous les véhicules à moteur (auto, moto).
Cette assurance est obligatoire.

Elle paie les dégâts que vous pouvez faire à **d'autres véhicules**.
Elle peut aussi payer les dégâts que d'autres personnes font **sur votre véhicule**.

Vous avez un conflit avec une assurance ?

Vous n'êtes **pas** d'accord avec une assurance ? Vous êtes en conflit avec elle ?

Un service, la **Fondation Ombudsman**, peut vous aider.
Voici comment la contacter :

Téléphone : 076 651 41 65
www.ombudsman-assurance.ch



5.8 Les impôts

Les impôts

- **vous habitez** dans une commune du canton de Vaud ?
- Ou vous avez un **bien** (une maison, un immeuble) dans le canton de Vaud ?
- Ou vous avez une **activité professionnelle indépendante** dans le canton de Vaud ?

Alors **vous devez payer** des impôts chaque année.

Il y a 2 manières de payer les impôts :

- **par la déclaration d'impôts.**
Les personnes suisses et les personnes avec le permis C reçoivent chaque année par la poste, leurs documents à remplir (leur déclaration d'impôts).
- **par l'impôt à la source.**
Pour les personnes avec le permis B, F, L, N, Ci
L'employeur prend directement de votre salaire l'argent pour les impôts.

La déclaration d'impôts

Qui doit remplir une déclaration d'impôts ?

- toutes les personnes de plus de 18 ans
- qui sont Suisses ou avec un permis C
- qui sont employées, indépendantes, sans travail, étudiantes, au chômage, à l'AI ou à l'AVS

doivent remplir une déclaration d'impôts.

Comment faire ?

Vous recevez votre déclaration d'impôts **par la poste**.
Vous pouvez la remplir **sur papier** ou **par Internet** :

www.vd.ch > Afficher les thèmes > Etat, Droit, Finances > Impôts > Impôts pour les individus (personnes physiques)

Vous devez l'envoyer chaque année **jusqu'au 15 mars**.

- Vous ne pouvez **pas** envoyer jusqu'au 15 mars ?
Alors vous pouvez demander gratuitement d'envoyer votre déclaration **plus tard**. (On appelle cela : demander une **prolongation du délai**).

Attention : Il faut faire la demande **par Internet**.

Allez sur ce site : www.vd.ch > Afficher les thèmes > Etat, Droit, Finances > Les impôts > Demander un délai pour le dépôt de la déclaration d'impôt pour les individus (personnes physiques) et les sociétés (personnes morales)

- Vous n'avez **pas** fait la demande, et vous envoyez votre déclaration **trop tard** ?
Alors vous devez payer 50 francs.
- Vous n'envoyez **toujours pas** votre déclaration d'impôt ?
Alors vous devez payer les impôts + **une amende**.

Comment payer ses impôts ?

Vous pouvez payer tous vos impôts **en 1 fois** ou payer **chaque mois** des **acomptes**.

Pour plus d'informations, contactez ces adresses:

AVIVO – Permanences impôts

Place du Chauderon 3
1003 Lausanne
021 320 53 93
www.avivo-vaud.ch

Administration cantonale des impôts (ACI)

Route de Berne 46
1014 Lausanne
021 316 00 00
info.aci@vd.ch
www.vd.ch/impots

Des soucis d'argent ?

Vous avez des questions d'argent ?
Vous avez des soucis financiers ?

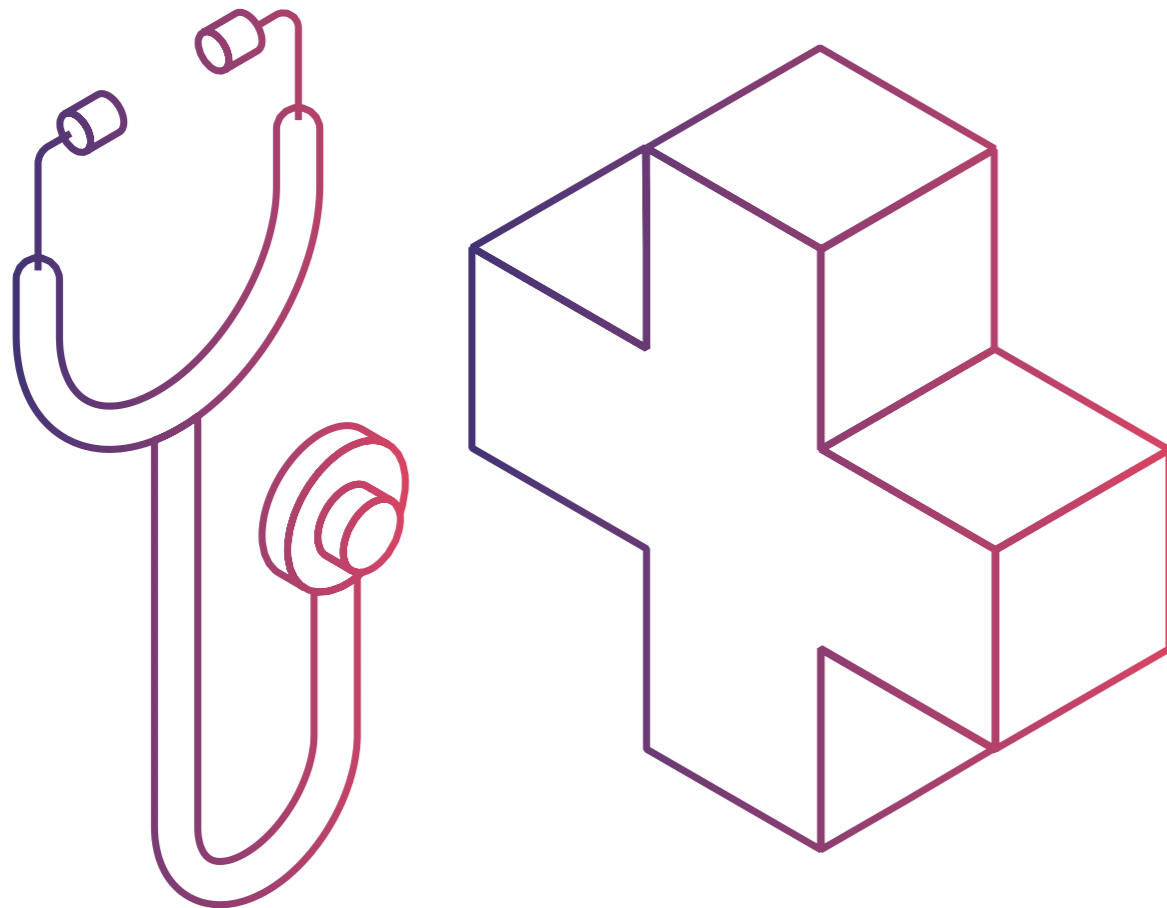
Vous pouvez appeler un service qui vous aide.
Ce service s'appelle « **Parlons Cash !** ».

Comment le contacter ?

Téléphone : 0840 4321 00

6. La santé

6.1 Demander de l'aide : où et à qui ?	71
6.2 La naissance d'un enfant / devenir parent	76
6.3 Les autres aides	79
6.4 Les problèmes de violences à la maison	80



6.1. Demander de l'aide : où et à qui ?



Le système de santé suisse

En Suisse et dans le canton de Vaud, les soins sont de bonne qualité.

Vous avez des problèmes de santé ?
Il y a assez de médecins et d'hôpitaux pour vous soigner.

Mais pour cela, il faut une **assurance-maladie**.

- **L'assurance-maladie de base (LAMal)**

L'assurance-maladie de base est obligatoire.

Vous arrivez en Suisse ?

➔ **Vous avez 3 mois** pour vous inscrire auprès d'une assurance-maladie.
C'est **obligatoire**.

Vous recevez alors une **carte d'assurance-maladie**.
Avec cette carte, vous pouvez aller chez le médecin (ou à l'hôpital)
et recevoir les soins nécessaires.

L'assurance-maladie de base paie une grande partie des frais de base.

Important à savoir : les frais pour les soins des dents ou les lunettes
ne sont pas payés par l'assurance maladie de base.

Il y a aussi l'assurance-maladie complémentaire.
Elle n'est pas obligatoire.

Pour plus d'informations, lisez le chapitre 5.2 « Les assurances santé »



Trouver un médecin

En général en Suisse, les personnes choisissent un « médecin de famille ».

Parfois les assurances demandent de choisir le médecin
sur une liste de médecins.

Le médecin de famille est un **médecin généraliste**.

Il connaît la **médecine générale**.

Si besoin, il peut ensuite conseiller d'aller chez un spécialiste.

Le **pédiatre** est le médecin pour les enfants.

Pour trouver un médecin de famille, contactez cette adresse :

Société vaudoise de médecine (SVM)

Chemin de Mornex 38
1005 Lausanne
021 651 05 05
info@svmed.ch

Ou allez sur ces site :

www.svmed.ch > Infos patients > Trouver un médecin
www.doctorfmh.ch



J'ai un problème de santé. Que faire ?

1. Contactez votre médecin

Vous êtes malade ? Ou vous avez une difficulté psychique (par exemple une dépression) ?
Contactez votre médecin. C'est lui qui vous connaît le mieux.
Il peut voir de quoi vous avez besoin et organiser la suite (par exemple : un traitement, ou de l'aide).

Vous n'avez **pas** de médecin de famille ? Ou alors il ne répond pas ?

2. Alors contactez la centrale téléphonique des médecins au 0848 133 133

Ce numéro est ouvert 24 heures sur 24. Il est valable pour tout le canton de Vaud.
À ce numéro, les professionnels de la santé parlent plusieurs langues.
Ils vous écoutent, vous conseillent et vous donnent des bonnes adresses.

Vous avez des difficultés à vous déplacer ?
Vous ne pouvez pas quitter votre domicile ?

3. Alors contactez le Centre médico-social (CMS)

Ce centre propose des soins et des repas à domicile, **chez vous à la maison**.
Pour plus d'informations sur les soins à domicile, contactez cette adresse :

Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD)

Avenue de Rhodanie 60
1014 Lausanne
021 623 36 36
info@avasad.ch
www.cms-vaud.ch

Vous avez un problème urgent (par exemple un accident) ?

4. Alors contactez les urgences médicales Pour cela, appelez le 144

Appelez ce numéro **seulement pour les problèmes très graves**,
seulement si votre vie, ou la vie d'une autre personne, est **en danger**.

Vous pouvez vous déplacer ?
Alors allez vous-même au service d'urgence de l'hôpital.

Votre vie est en danger ? Et vous n'avez **pas** d'assurance ?
Le service d'urgence de l'hôpital **doit** quand même vous soigner.

Les droits des patients

Vous avez des questions sur vos droits ? ou un problème avec votre assurance ?

Pour plus d'informations sur vos droits de patient, contactez cette adresse :

Organisation suisse des patients (OSP)

CHUV – Hôpital Nestlé
Av. Pierre-Decker 5
1011 Lausanne
021 552 10 60
www.spo.ch

Il existe **un livre d'informations en plusieurs langues**
sur vos droits comme patient. Pour le recevoir, allez sur le site :

www.vd.ch > Afficher les thèmes > Santé, soins et handicap >
Droits et qualité des soins pour patients et résidents > Les droits des patients, des résidents
et des personnes en situation de handicap

La Croix-Rouge a aussi écrit une **brochure d'informations sur la santé en 18 langues**. Pour la recevoir, allez sur ce site :

www.migesplus.ch
ou appelez le **058 400 45 24**.

Problème de drogue, d'alcool ou autres

Tout le monde peut être touché par un **problème d'addiction**.

L'addiction c'est quand on est **dépendant** de quelque chose.

On ne peut **pas** vivre **sans** cela.

Par exemple : être dépendant de l'alcool, de la drogue, de médicaments, ...

Mais c'est aussi : être dépendant aux jeux d'argent, aux jeux vidéo, à l'alimentation ou à Internet.

Vous-même, ou une personne de votre famille a un problème de dépendance ?
La Fondation Addiction suisse peut vous aider.

Allez sur ce site :

www.addictionsuisse.ch > Aide

ou appelez le **021 321 29 11**.

Pour encourager une bonne santé : la promotion de la santé

Unisanté

Unisanté est un **centre de médecine générale et de santé publique** à Lausanne.

Dans ce centre, vous recevez des informations et des conseils pour être en bonne santé. Par exemple :

- l'alimentation
- l'activité physique et le sport
- les questions sur le tabac
- la santé sexuelle

Le centre Unisanté propose aussi des tests de dépistage pour savoir si on a certaines maladies. Par exemple :

- pour les maladies cardio-vasculaires (maladies du cœur et de la circulation du sang)
- pour le cancer du sein et le cancer du côlon.

Plus d'informations sur ce site :

www.unisante.ch/fr > Promotion et Prévention

ou appelez le **021 314 60 60**.

Numéros d'urgence SOS

- **Police : 117**
- **Pompiers (feu, eau, gaz) : 118**
- **Ambulance : 144**
- **Intoxications : 145 ou Tox Info – Centre suisse de d'information toxicologique : 044 251 51 51**
Si vous avez mangé des **produits toxiques**. Par exemple : produits chimiques, champignons, médicaments, drogues.
- **Sauvetage aérien (par hélicoptère) - Rega : 1414**
Par exemple si vous avez un accident à la montagne.
- **Pro Juventute - Jeunesse : 147**
Écoute et aide pour les enfants et les jeunes. Ouvert 24 heures sur 24.
- **Pro Juventute - Conseils aux parents : 058 261 61 61**
Écoute et aide pour les parents. Ouvert 24 heures sur 24.
- **Médecins de garde : 0848 133 133**
Par exemple pour appel samedi/dimanche ou pendant la nuit (payant, tarif local).
- **la Main tendue - Écoute pour tous : 143**
Pour les personnes qui ont besoin d'aide.
Ouvert 24 heures sur 24 (0.20 francs par appel).
- **Centre d'accueil MalleyPrairie - Écoute et conseils : 021 620 76 76**
Pour les personnes qui vivent des **violences dans le couple**.
Ouvert 24 heures sur 24.

Lisez aussi le chapitre 6.3 « Les autres aides »



6.2 La naissance d'un enfant – devenir parent

Avant la naissance de l'enfant

Bon à savoir : l'assurance-maladie pour le bébé

- Vous devez inscrire votre enfant à une **assurance-maladie**. Vous pouvez le faire dès le début de la grossesse jusqu'au 3^{ème} mois du bébé.

Pour plus d'informations, lisez le chapitre 5.2 « Les assurances santé » et le chapitre 5.4 « Les APG et l'assurance-chômage »

Pendant toute votre grossesse, un médecin gynécologue et/ou une sage-femme va vous suivre, pour que tout se passe bien pour vous et le bébé. Le médecin gynécologue est le médecin pour les femmes. La sage-femme, c'est la femme (ou l'homme) qui aide la maman et le bébé à la naissance. Jusqu'à 8 semaines après la naissance, votre assurance-maladie va payer tous les soins nécessaires.

Pour trouver un ou une médecin gynécologue, contactez cette adresse :

Société vaudoise de médecine (SVM)
Chemin de Mornex 38
1005 Lausanne
021 651 05 05
info@svmed.ch

Ou allez sur ces sites :

www.svmed.ch > Infos patients > Trouver un médecin
www.doctorfmh.ch

Pour trouver une sage-femme, téléphonez à la Permanence des sages-femmes indépendantes.

Numéros de téléphone:
021 213 79 05
021 943 36 33
Tous les jours de 10h00 à 18h00
ou allez sur ce site : www.gsfvd.ch

Vous pouvez aussi demander des conseils à d'autres professionnels. Des fondations ou des associations peuvent vous aider. Voici quelques adresses :

• Fondation PROFA (Conseil pour les jeunes parents)

PROFA offre aux jeunes mères et aux jeunes pères des **entretiens confidentiels et gratuits**, dès le début de la grossesse jusqu'aux 6 mois de l'enfant.

Vous pouvez poser toutes vos questions et parler de tous les sujets, même les plus privés (par exemple la sexualité). Ces informations restent confidentielles, seulement entre vous et votre conseiller.

Dans le canton de Vaud, il y a différents centres régionaux PROFA.

Pour trouver un centre PROFA proche de chez vous : appelez ce numéro de téléphone : 021 631 01 50 ou allez sur ce site : www.profa.ch/cp

• L'association PanMilar

Cette association offre des **cours de préparation à la naissance**. Ces cours sont donnés dans **plusieurs langues**. Des interprètes ou traducteurs sont aussi présents dans les cours. Le site Internet de PanMilar est traduit dans plus de 30 langues.

Pour plus d'informations, contactez l'association PanMilar à cette adresse :

Association Panmilar
Rue Pré-du-Marché 23
1004 Lausanne
077 410 20 24
secretariat@panmilar.ch
www.pan-milar.ch

• L'association Appartenances

À Lausanne et à Vevey, cette association propose aux mamans de langues étrangères, des cours de français, sur le thème « Grossesse, naissance et petite enfance ».

à Lausanne
Espace Femmes
Rue des Terreaux 10, 4^e étage
021 351 28 80
ef.lausanne@appartenances.ch

à Vevey
Espace Femmes
Rue des Communaux 2A
021 922 45 23
ef.vevey@appartenances.ch

Ou allez sur ce site : www.appartenances.ch > Activités > Santé des femmes et petite enfance

Après la naissance

Les infirmières de la petite enfance

Après la naissance de votre bébé (1 ou 2 mois plus tard), des infirmières de l'association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) peuvent aussi venir chez vous et vous donner des conseils.

Elles organisent aussi des **cours en groupes** pour apprendre à être parents.

Ce service est **gratuit** et dure **jusqu'aux 4 ans** de votre enfant.

Appelez l'AVASAD à ce numéro de téléphone : 0848 822 822
ou allez sur ce site : www.cms-vaud.ch/avasad

Et pour les pères

L'association maenner.ch propose un programme pour les pères. L'association organise des rencontres pour les jeunes pères et les futurs pères (avant la naissance du bébé).

Dans ces rencontres, les pères peuvent poser des questions et partager leurs expériences sur des sujets comme :

- l'arrivée de l'enfant
- ma vie personnelle et ma vie au travail

Les pères peuvent venir avec leurs enfants (jusqu'à 4 ans). Pour plus d'informations, contactez :

Gilles Crettenand
078 874 46 08
crettenand@maenner.ch

ou allez sur ce site : maenner.ch > En tant qu'homme > Offre > Devenir père



6.3 Les autres aides

Aide et conseils pour la santé sexuelle

La fondation PROFA peut vous aider.

La fondation PROFA est un service de **planning familial**.

Elle propose des entretiens et des conseils

dans tous les domaines de la sexualité

(par exemple : contraception, maladies sexuellement transmissibles, homosexualité)

Les conseillers en santé sexuelle et des médecins vous écoutent et répondent à vos questions de manière **confidentielle**.

Dans le canton de Vaud, il y a différents centres régionaux PROFA.

Pour trouver un centre PROFA proche de chez vous :

appelez ce numéro de téléphone : 021 631 01 40
ou allez sur ce site : www.profa.ch/sante-sexuelle

Aide et conseils pour les couples

Votre couple ne va pas très bien ? Vous cherchez de l'aide ?

Il existe différents services d'aide pour les couples.

Pour plus d'informations sur l'aide pour les couples :

appelez ce numéro de téléphone : 0840 860 860
ou allez sur ce site : www.problemedecouple.ch

Aide et soutien psychologique

Vous avez vécu la guerre ? ou vous vivez un parcours difficile ?

Et vous cherchez de l'aide ?

L'association Appartenances peut vous aider.

Elle offre des entretiens personnels et un accompagnement avec un psychologue ou un psychiatre.

Les entretiens sont possibles dans différentes langues.

Pour plus d'informations, contactez l'**Association Appartenances** à cette adresse :

Association Appartenances
Rue des Terreaux 10, 3^e étage
1003 Lausanne
021 341 12 50
cpm.lausanne@appartenances.ch

ou allez sur ce site :
www.appartenances.ch > Activités > Consultation psychothérapeutique pour migrant-es

Aide et conseils en cas de violences

Une personne vous fait du mal ? Vous avez vécu de la violence ?
Par des coups ? Par des mots ? Par une agression sexuelle ?
Et vous cherchez de l'aide ?

L'Unité de médecine des violences (UMV) du CHUV peut vous aider.
Le CHUV est le grand hôpital universitaire du canton de Vaud.
Il se trouve à Lausanne.

À l'Unité de médecine des violences (UMV), il y a des médecins et des juges.

Ce service va vous écouter.
Il regarde s'il faut punir devant la loi la personne qui vous a fait du mal.
Il vous donne aussi d'autres adresses d'aide.

Lisez aussi le chapitre 6.4 « Les problèmes de violences à la maison »



6.4 Les problèmes de violences à la maison

Pour parler de la violence à la maison, on parle de **violence domestique**.
La violence domestique, ça peut être la violence :

- par les coups (violence physique)
- par les mots (violence psychologique)
- par des actes sexuels (violence sexuelle)
- par l'argent (violence économique).

Ces différentes formes de violences domestiques sont **interdites par la loi**.

Dans les actes de violence, il y a la personne qui est l'**auteur** (la personne qui fait du mal) et la personne qui est la **victime** (la personne à qui on fait du mal).

La police peut arrêter l'auteur et lui interdire de revenir à la maison. L'auteur doit alors avoir un entretien psychologique. On lui propose un programme d'aide.

Vous êtes victime de violences à la maison ?

C'est grave ! C'est important de ne **pas** cacher cela. Il faut le dire à quelqu'un.
Il existe beaucoup d'adresses pour trouver de l'aide.

Numéros d'urgence :
Police : 117
Urgences médicales : 144
Hébergement d'urgence : 021 620 76 76

Voici des adresses pour trouver de l'aide :

• Unité de médecine des violences (UMV)

UMV - Lausanne
Hôpital CHUV Accueil des Urgences
Rue du Bugnon 44
1011 Lausanne
021 314 00 60

UMV-Nyon
Hôpital de Nyon
Chemin Monastier 10
1260 Nyon
021 314 08 51

UMV-Rennaz
Centre hospitalier de Rennaz
HRC Vaud-Valais
Route du Vieux-Séquoia 20
1847 Rennaz
058 773 64 77

UMV-Yverdon-les-Bains
Hôpital d'Yverdon-les-Bains
Rue d'Entremonts 11
1400 Yverdon-les-Bains
024 424 42 20

• Fondation PROFA - Centres LAVI

à Lausanne
Rue du Grand-Pont 2 bis
021 631 03 00

à Yverdon-les-Bains
Rue de la Plaine 2
021 631 03 08

à Vevey
Avenue du Général-Guisan 30
021 631 03 06

à Aigle
Rue du Molage 36
021 631 03 04

à Nyon
Route de l'Étraz 20A
021 631 03 02

Ou allez sur ce site : www.lavi-vaud.ch > Contact > Contactez un centre LAVI

- **Centre d'accueil MalleyPrairie**

Vous pouvez appeler le Centre d'accueil MalleyPrairie 24 heures sur 24 / 7 jours sur 7. Dans ce centre, les victimes et leurs enfants peuvent venir vivre pour un certain temps.

Les victimes trouvent de la sécurité, de l'aide, des conseils et des consultations médicales.

Centre Malley Prairie
Chemin de la Prairie 34
1007 Lausanne
021 620 76 76
info@malleyprairie.ch
www.malleyprairie.ch

- **Centre Prévention de l'Ale (pour les auteurs de violence)**

Vous faites vous-même des actes de violence ?
Vous êtes auteur de violence (homme ou femme) ? Et vous souhaitez changer ?

Vous pouvez trouver de l'aide.

Contactez cette adresse :

Centre Prévention de l'Ale
Rue de l'Ale 30
1003 Lausanne
021 321 24 00
info@prevention-ale.ch
www.prevention-ale.ch

- **Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)**

Pour des conseils et de l'orientation. Contactez cette adresse :

Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)
021 316 61 24
info.befh@vd.ch
www.vd.ch/violence-domestique

- **Le site Internet : www.violencequefaire.ch :**

Sur ce site Internet, vous trouvez des informations traduites en 12 langues. Les personnes de ce service répondent aux mails envoyés :

- par des personnes victimes de violence
- et par des personnes victimes de **mariages forcés**.

Plus d'informations sur ce site : www.violencequefaire.ch

Les mariages forcés

Chaque personne a le droit de choisir **elle-même** si elle veut commencer une relation ou non. Et si elle veut se marier ou non.

Si quelqu'un ou la famille oblige une personne à commencer une relation, ou à se marier, on appelle cela : un **mariage forcé**.

Les mariages forcés sont **interdits** en Suisse.

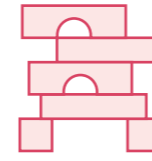
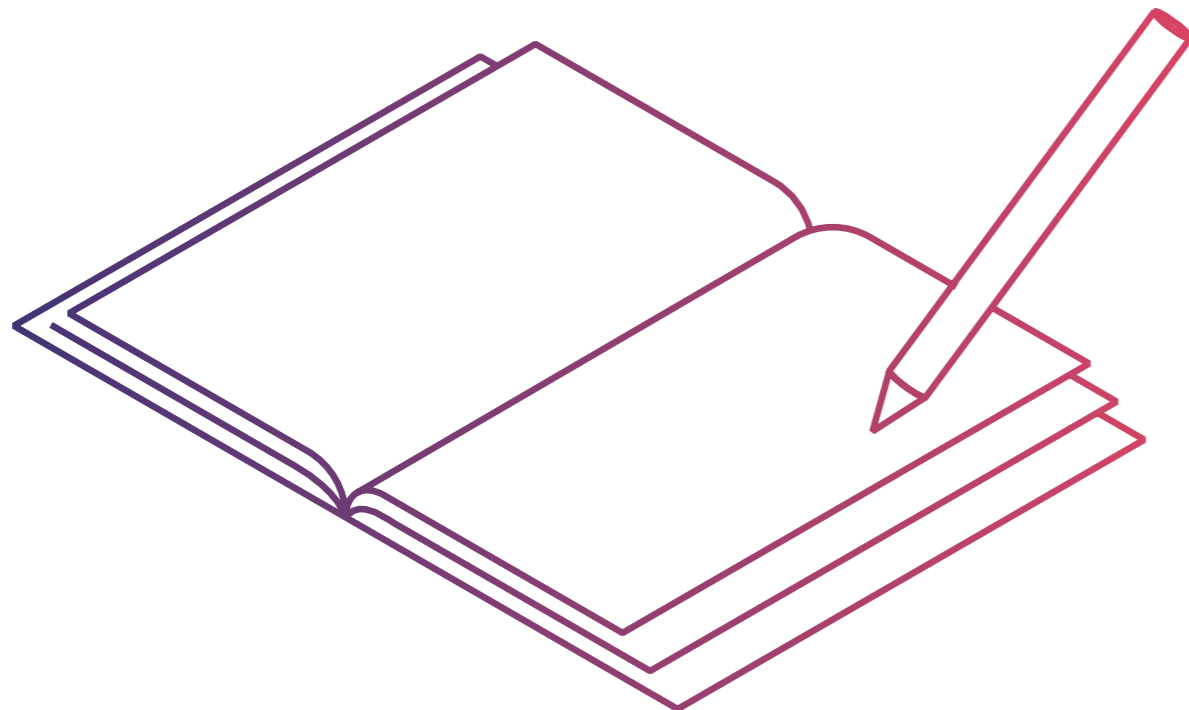
Quelqu'un vous oblige à vous marier ?
Ou quelqu'un vous oblige à commencer ou arrêter une relation ?

Alors vous trouvez de l'aide à cette adresse :

Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI)
Avenue de Sévelin 46
1014 Lausanne
021 316 49 59
info.integration@vd.ch
www.vd.ch/mariage-si-je-veux

7. L'école et la formation

7.1 Avant l'école	85
7.2 De 4 à 15 ans : l'école obligatoire et l'accueil de jour	86
7.3 Dès 15 ans : la formation professionnelle ou les études	88
7.4 Trouver une formation à votre arrivée en Suisse	91



7.1. Avant l'école

Les gardes d'enfants

Vous avez des enfants en bas âge (jusqu'à 4 ans) ?

Il y a plusieurs possibilités pour faire garder votre enfant :

- les crèches et les garderies
- les personnes qui accueillent les enfants chez elles.
On appelle ce service : l'**accueil familial de jour**.

Ces offres ne sont **pas** gratuites. Le prix dépend de votre salaire. Souvent c'est difficile de trouver une place. Il faut réserver tôt.

Vous pouvez aussi avoir **chez vous** une personne qui vient garder votre enfant. Par exemple une jeune fille au pair ou un jeune homme au pair. On appelle ce service : la **garde à domicile**. C'est aussi un service payant.

Les gardes d'enfants sont organisées en réseaux. Vous avez des questions sur le réseau proche de chez vous ? Alors contactez votre commune de domicile.

Plus d'informations sur les différents types d'accueil sur ce site : www.vd.ch > Afficher les thèmes > Population > Enfance, jeunesse et famille > Accueil de jour des enfants

Le baby-sitting

La Croix-Rouge vaudoise offre un service de garde pour les jeunes enfants, mais **pas** pour tous les jours. Seulement de temps en temps (ou pour les situations d'urgence.)

Comme pour les crèches, le prix pour ce service dépend de votre salaire. Vous avez un petit salaire ? Alors c'est un prix plus petit. Vous avez un grand salaire ? Alors c'est un prix plus grand.

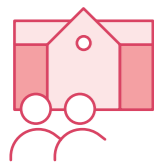
Plus d'informations sur ce site : www.croixrougevaudoise.ch > J'ai besoins d'aide > Garde d'enfants > Baby-sitting

La garde d'urgence

Vous êtes dans une situation d'**urgence** ?
Ou votre enfant est **malade** ou a fait un **accident** ?
Alors vous pouvez demander de l'aide à la Croix-Rouge vaudoise.
Elle offre un service de garde d'urgence.

Appelez ce numéro de téléphone : 021 340 00 80 ou allez sur ce site :
www.croixrougevaudoise.ch > J'ai besoins d'aide > Garde d'enfants malades

7.2. De 4 à 15 ans : l'école obligatoire et l'accueil de jour



L'école obligatoire

Bon à savoir

En Suisse, l'école accueille tous les enfants. Elle est obligatoire et gratuite.
Dans le canton de Vaud, les enfants vont à l'école pendant 11 ans, de 4 ans à 15 ans.
Les enfants de langues étrangères apprennent le français dans des **cours intensifs**.
Ces cours sont gratuits.

Pour mieux comprendre l'école du canton de Vaud, il y a des informations traduites dans 16 langues.

Plus d'informations sur ce site :
www.vd.ch > Afficher les thèmes > Formation > Enseignement obligatoire et pédagogie spécialisée > Parent information and translated documents-Documents traduits d'information aux parents

Pour inscrire mon enfant : comment faire ?

Vous arrivez **dans le canton de Vaud** ?

Vous avez des enfants qui ont l'âge d'aller à l'école ?

- ➔ Alors vous devez les inscrire le plus vite possible à l'école proche de chez vous.
- ➔ Demandez à votre commune de domicile ou allez sur ce site :

www.vd.ch > Afficher les thèmes > Formation > Enseignement obligatoire et pédagogie spécialisée > Rejoindre l'école obligatoire

Pour les élèves étrangers – les élèves allophones : les cours de français et les classes d'accueil

Votre enfant ne parle pas encore le français ?
Il parle une autre langue. Alors c'est un élève **allophone**.

Dans certaines communes, il va dans une **classe du village** et il reçoit, **en plus**, des cours de français. On appelle ces cours : des **cours intensifs**.

Dans d'autres communes, il va dans une **classe d'accueil** avec les autres enfants étrangers. Là, il apprend le français.
Après 1 ou 2 ans, il va dans la classe régulière avec les autres enfants.

Plus d'informations sur ce site :
www.vd.ch > Afficher les thèmes > Formation > Enseignement obligatoire et pédagogie spécialisée > Les élèves qui parlent une autre langue (allophones)



L'accueil de jour

Dès l'âge de 4 ans, votre enfant peut aller dans un accueil de jour **avant, pendant et après l'école**.

Ce service est souvent appelé

- APEMS : **accueil pour enfants en milieu scolaire** ou aussi
- UAPE : **unité d'accueil pour écoliers**.

Pour plus d'informations, demandez à votre commune ou lisez aussi le chapitre 9 « Les loisirs et vie sociale ».

Les devoirs surveillés

Après l'école, votre enfant peut aller aux devoirs surveillés. Un adulte reste avec un petit groupe d'enfants. Les enfants font leurs devoirs. L'adulte peut expliquer. Cela aide beaucoup les enfants.

Ce service n'est pas gratuit, mais il n'est pas cher.

Pour plus d'informations : contactez l'école de votre enfant.

Le soutien aux parents

Association de parents d'élèves (APE)

Plusieurs groupes de parents se retrouvent et parlent ensemble sur les thèmes de l'école. Ce sont les associations de parents.

Par exemple dans ces associations, on parle du système de l'école vaudoise, mais aussi des devoirs surveillés ou de l'accueil de jour.

Pour trouver l'association de parents d'élèves la plus proche de chez vous, allez sur ce site : www.ape-vaud.ch/ape-locales

7.3. Dès 15 ans : la formation professionnelle ou les études

Après l'école obligatoire (le post-obligatoire)

Après l'école obligatoire, votre jeune choisit la meilleure voie pour lui :

A. soit une **formation professionnelle**.

Pour cela il fait un **apprentissage** de 2 ans (AFP) ou de 3 ou 4 ans (CFC).

B. soit les **études**. Pour cela, il va au gymnase.

Et ensuite, il va dans une Haute école spécialisée (HES) ou à l'Université.



A. La formation professionnelle

Un apprentissage sert à apprendre un métier. On appelle cela, la formation professionnelle. Il y a des apprentissages pour beaucoup de métiers.

Par exemple : le métier de cuisinier, de coiffeur, de maçon, de conducteur de train, de soignant.

L'apprentissage CFC ou AFP

L'apprentissage est une formation professionnelle **pratique et théorique**.

Pour la partie théorique : le jeune va à l'école professionnelle 1 ou 2 jours par semaine.

Pour la partie pratique : les autres jours, il travaille dans une entreprise ou chez un patron pour apprendre son métier.

On appelle cela : la formation duale (école + entreprise).



CFC (Certificat fédéral de capacités)

Selon les métiers, l'apprentissage dure 3 ans ou 4 ans.

À la fin de son apprentissage, le jeune passe des examens pratiques et théoriques pour recevoir un certificat : un CFC

AFP (Attestation fédérale de formation professionnelle)

Il y a aussi des apprentissages plus courts et plus faciles. Ils durent 2 ans.

À la fin de son apprentissage, le jeune passe des examens pratiques et théoriques plus faciles, pour recevoir une attestation : une AFP

Les apprentissages sont des très bonnes formations pour les métiers pratiques. Les CFC et les AFP sont valables dans toute la Suisse.

Pendant l'apprentissage, ou après l'apprentissage, le jeune peut suivre des cours pour faire une **maturité professionnelle**.

Elle ouvre la porte des Hautes écoles spécialisées (HES).

B. Faire des études

Les écoles du degré secondaire II

Après l'école secondaire (degré secondaire I), le jeune peut continuer d'aller dans une école 5 jours par semaine.

Par exemple :

- une école de culture générale
- une école de commerce
- une école de maturité professionnelle
- un gymnase (pour une maturité fédérale)

On appelle ces écoles : les écoles du **degré secondaire II**.

Elles ouvrent la porte des Hautes écoles spécialisées (HES) ou de l'Université.

Les écoles du degré supérieur

Ensuite, pour continuer ses études, le jeune peut aller dans une HES ou à l'Université.

Ce sont les écoles du **degré secondaire supérieur**.

Quelle formation ? Pour quel métier ? Une aide : les centres d'orientation scolaire et professionnelle

Très souvent, les jeunes se posent beaucoup de questions pour choisir un métier. Dans le canton de Vaud, il y a des services qui aident à choisir.

Ce sont :
les **centres régionaux d'orientation scolaire et professionnelle**.
Il y a plusieurs centres dans le canton de Vaud.

Pour qui ?

Tout le monde peut demander des conseils dans ces centres :

- les enfants
- les jeunes
- les familles
- les adultes

Pour avoir les adresses, contactez l'**Office cantonal d'orientation scolaire et professionnel (OCOSP)** à cette adresse :

Office cantonal d'orientation scolaire et professionnel
Rue de la Borde 3d
1014 Lausanne
021 557 88 99

Ou aller sur ce site : www.vd.ch > Afficher les thèmes > Formation > Orientation > S'orienter



7.4 Trouver une formation à votre arrivée en Suisse

De 15 à 25 ans, en Suisse depuis pas longtemps

Vous avez entre 15 et 25 ans ?
Vous êtes en Suisse depuis **moins de 2 ans** ?
Vous ne parlez pas encore bien le français ?

Alors vous pouvez contacter le Portail Migration.

Portail Migration
Rue de la Borde 3d
1018 Lausanne
021 316 11 40

Plus d'informations sur ce site : www.vd.ch > Afficher les thèmes > Formation > Orientation > Personnes arrivées récemment dans le canton de Vaud

PAI+ : un apprentissage + 1 année

Vous ne parlez pas encore très bien le français ?
Et vous avez trouvé une place d'apprentissage ?

Alors vous pouvez faire **1 année de plus** en apprentissage :

- pour apprendre encore mieux le français
- pour apprendre encore mieux votre métier.

C'est un programme spécial pour vous aider.

Ce programme s'appelle **PAI+** (prolongation d'apprentissage pour l'intégration)
Avec la PAI+, l'apprentissage pour un CFC dure 4 ou 5 ans.
Et l'apprentissage pour une AFP dure 3 ans.

Pour plus d'informations, contactez cette adresse :

Direction générale de l'enseignement post-obligatoire (DGEP)
Rue St-Martin 26
1014 Lausanne
021 316 63 04
info.dgep@vd.ch



Comment payer les études ?

Les bourses d'études

Certains étudiants peuvent demander au Canton une bourse d'études. Le Canton peut accepter ou refuser.

Une bourse d'études, c'est de l'argent que le Canton donne ou prête. L'argent de la bourse d'études ne paie **pas tout**. La famille doit aussi payer une partie.

Pour demander une bourse d'études, contactez cette adresse :

Office cantonal des bourses d'études (OCBE)

Route des Plaines-du-Loup 1
1014 Lausanne
021 316 33 70
info.bourses@vd.ch

Plus d'informations sur ce site : www.vd.ch > Afficher les thèmes > Formation > Aides financières aux études et à la formation professionnelle (bourses ou prêts)

Vous avez 16 ans ou plus ? Et vous êtes en formation ?

Vous avez des soucis et des questions ?

Jet Service du Centre social protestant (CSP) est là pour vous. Jet Service est le **service social Jeunes** pour le canton de Vaud.

Les personnes de ce service écoutent, donnent des conseils et répondent à vos questions dans tous ces domaines :

- bourse d'études
- soucis d'argent
- budget
- difficultés familiales
- droit du travail
- et dans beaucoup d'autres domaines.

Vous voulez plus d'informations ?

Téléphonez au 021 560 60 30

Ecrivez un e-mail à : jet.service@csp-vd.ch

ou allez sur ce site : www.csp.ch/jetservice

Jet Service du CSP se trouve dans plusieurs villes du canton de Vaud. Voici les adresses :

à Lausanne

Avenue de Rumine 2

à Payerne

CSP Vaud - Pôle social Broye
Rue des Terreaux 10

à Yverdon-les-Bains

Maison des Associations
CSP Vaud – Pôle social
Quai de la Thièle 3

à Vevey

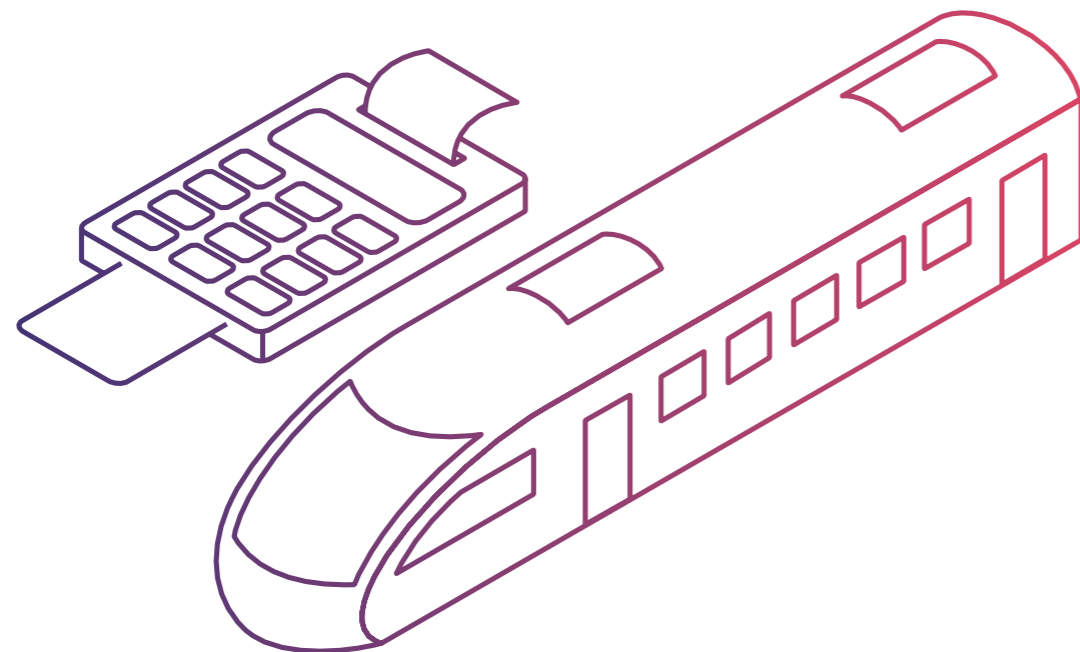
Avenue du Général-Guisan 69
1800 Vevey

à Aigle

Jet Service
Place du Centenaire 1

8. La vie pratique

8.1 Voyager dans le canton de Vaud	95
8.2 Bien gérer son argent	96
8.3 La redevance radio et télévision	98
8.4 Acheter pour pas cher	99



8.1 Voyager dans le canton de Vaud et en Suisse

Il y a plusieurs moyens pour se déplacer : à pied, à vélo, en transports publics (train, bus, métro, bateau) ou en voiture.



En transports publics

Dans le canton de Vaud : avec Mobilis

Il existe un billet valable pour tout le canton de Vaud. Ce billet s'appelle **Mobilis**. Il est valable pour tous les transports publics : **le bus, le métro et le train**.

Vous pouvez acheter votre billet :

- à la station du transport public
- sur votre téléphone mobile
- et parfois, directement chez le conducteur de bus.

Si vous ne voyagez pas souvent, vous êtes un **voyageur occasionnel**. Alors vous pouvez acheter un billet unique.

Si vous voyagez **souvent** sur le même trajet (par exemple de votre maison à votre travail), vous êtes un **voyageur régulier**. Alors vous pouvez acheter un abonnement pour votre trajet.

Si vous voyagez **très souvent**, partout dans le canton de Vaud, alors achetez l'abonnement Mobilis pour toutes les zones. C'est un abonnement général pour tout le canton de Vaud.

Plus d'informations sur ce site : www.mobilis-vaud.ch

Dans toute la Suisse

En Suisse, la grande compagnie des trains s'appelle les **CFF** (Chemins de Fer Fédéraux).

Pour voyager moins cher en transports publics (train, bus, bateau), il y a plusieurs possibilités. Pour connaître les prix, adressez-vous au guichet de la gare CFF ou allez sur ce site : www.sbb.ch/fr



En voiture

Le permis de conduire

Vous arrivez en Suisse ? Vous avez un permis de conduire de votre pays ? Alors vous avez **12 mois** pour apporter votre permis de conduire et recevoir un **permis suisse**.

Pour cela, allez au :

Service des automobiles et de la navigation

Avenue de Grey 110

1014 Lausanne

021 316 82 10

san.navigation@vd.ch

ou aller sur ce site : <http://www.vd.ch/san>

Vous devez peut-être repasser un ou deux examens :

- le permis théorique (questions sur les règles de circulation)
- le permis pratique (conduite)

Sur les autoroutes en Suisse

Pour rouler sur les autoroutes en Suisse, il faut acheter chaque année une **vignette**. Cette vignette coûte 40 francs.

Vous pouvez acheter la vignette dans les postes, les stations-essences, les kiosques ou dans les bureaux de douane à la frontière suisse.

À partir du **1^{er} février** de la nouvelle année, **vous devez avoir** la nouvelle vignette sur votre voiture.

Il faut coller la vignette sur le pare-brise (la vitre avant) de votre voiture, à l'intérieur de la voiture.

8.2 Bien gérer son argent



Combien coûte la vie dans le canton de Vaud ?

Quand on vient d'un autre pays, on pense peut-être : « Les gens en Suisse gagnent beaucoup d'argent ! » Mais on voit vite que **la vie en Suisse coûte cher**.

Ouvrir un compte bancaire

En Suisse, chaque personne adulte, homme ou femme, est libre d'ouvrir un compte **dans une banque ou à la poste**.

Pour cela, elle doit présenter à la banque une **pièce d'identité**.

Par exemple : sa carte d'identité, son passeport, son permis de séjour ou une attestation de domicile.

Sur un compte bancaire, vous pouvez :

- recevoir votre salaire ou autre argent
- payer vos factures

Payer ses factures

Vous avez plusieurs possibilités pour payer vos factures (on dit aussi : pour faire vos paiements).

Vous pouvez :

- faire vos paiements sur Internet
- faire vos paiements avec votre téléphone mobile
- aller à la poste ou à la banque et payer vos factures sur papier.

Bon à savoir : dans ce cas, **gardez toutes vos preuves de paiement**. Cela s'appelle aussi : les **récépissés**.

Important à savoir : retard dans les paiements ?

Si vous avez du **retard** dans vos paiements, cela peut vous coûter **cher** ! Pour un retard, vous devez payer des **frais de rappel**.

Mais si vous avez **beaucoup de retard**, l'État peut vous **mettre aux poursuites**. Alors il ouvre un dossier sur vous et vous êtes obligé de payer. Avec des poursuites, c'est difficile de trouver un appartement.

Pour plus d'informations, lisez le chapitre 4.1 « Trouver un logement »

Envoyer de l'argent à l'étranger

Pour faire un versement d'argent à l'étranger, il y a plusieurs possibilités :

- **par la banque**

C'est le moyen le plus sûr.

Mais il faut ceci : les deux personnes (vous, l'expéditeur, et la personne qui reçoit l'argent, le destinataire) doivent avoir un compte bancaire.

Vous pouvez alors faire votre versement :

- au guichet de la banque
- par téléphone auprès de votre banque
- ou par Internet.

- **par la poste**

Par la poste, c'est la même chose que par la banque.
MAIS le destinataire n'a **pas** besoin d'avoir un compte.
Il peut retirer l'argent à un guichet.

- **par une entreprise de transfert**

C'est une possibilité très rapide, mais plus chère.
Vous pouvez déposer l'**argent cash** à un guichet de poste ou de banque.
Et le destinataire peut retirer l'argent à un distributeur de billets
ou à un guichet de la poste ou d'une banque, partout dans le monde.

Comment bien gérer son argent ?

Bien gérer son budget, ce n'est pas facile.
Il faut éviter d'avoir des **dettes**.
Avoir des dettes, c'est devoir rendre de l'argent à une personne
ou à une entreprise.

Vous pouvez trouver de l'aide et des conseils par téléphone.
Appelez le **Service « Parlons Cash ! »**
Numéro de téléphone : **0840 43 21 00**

Plus d'informations sur ce site : www.vd.ch > Afficher les thèmes > Aides financières
et soutien social > Dettes et surendettement > Parlons Cash !



8.3 La redevance radio et télévision

En Suisse, tous les ménages (familles, couples, personnes seules)
doivent payer une **redevance**.
La redevance, c'est de l'argent qu'on doit payer chaque année
pour écouter la radio et regarder la télévision.

Vous n'avez **pas** de radio, ni de télévision chez vous ?
Vous devez **quand même** payer la redevance.

Pour **1 appartement**, vous devez payer **1 redevance**.
La redevance est payée à l'entreprise **Serafe**.

Vous recevez des prestations complémentaires AVS et AI (ou PC) ?
Alors vous pouvez demander à Serafe de ne **pas** payer la redevance.

➔ Envoyez votre demande à cette adresse :

Serafe AG
Organe suisse de perception
de la redevance de radio-télévision
Case postale
8010 Zurich

Pour cela, vous devez envoyer une **copie de l'attestation des PC**.
Cette attestation dit que vous recevez les PC.

Plus d'informations sur ce site : www.serafe.ch



8.4 Acheter pas cher

Il y a des magasins qui vendent des produits de tous les jours **pas chers**.
Ce sont les **Epiceries Caritas**.
Tous les produits sont entre 30 % et 50 % moins chers
que dans les autres magasins.

Qui peut aller dans les Epiceries Caritas ?

Les Epiceries Caritas sont pour les personnes qui n'ont pas beaucoup d'argent.
Mais elles doivent avoir une **Carte Culture**.

La Carte Culture, c'est quoi ?

La Carte Culture est une aide pour les personnes (adultes et enfants)
qui n'ont pas beaucoup d'argent.
Vous recevez des subsides : une aide financière pour payer
votre assurance-maladie ?
Alors vous pouvez demander une Carte culture.

Avec la Carte Culture, vous pouvez payer moins cher
la nourriture et les habits, mais aussi certaines activités.

Pour plus d'information, lisez le chapitre 9.2 « Les loisirs et la vie sociale – Pour les adultes »

Vous voulez demander une Carte Culture ?

Alors contactez cette adresse :

Caritas Vaud

Chemin de la Colline 11
1007 Lausanne
021 317 59 80
www.carteculture.ch

Où se trouvent les Epicerie Caritas ?

Dans le canton de Vaud, il y a plusieurs **Epicerie Caritas** :

à Lausanne

Epicerie Caritas
Avenue de Morges 26

à Yverdon

Epicerie Caritas
Rue d'Orbe 27

à Vevey

Epicerie Caritas
Avenue Reller 4

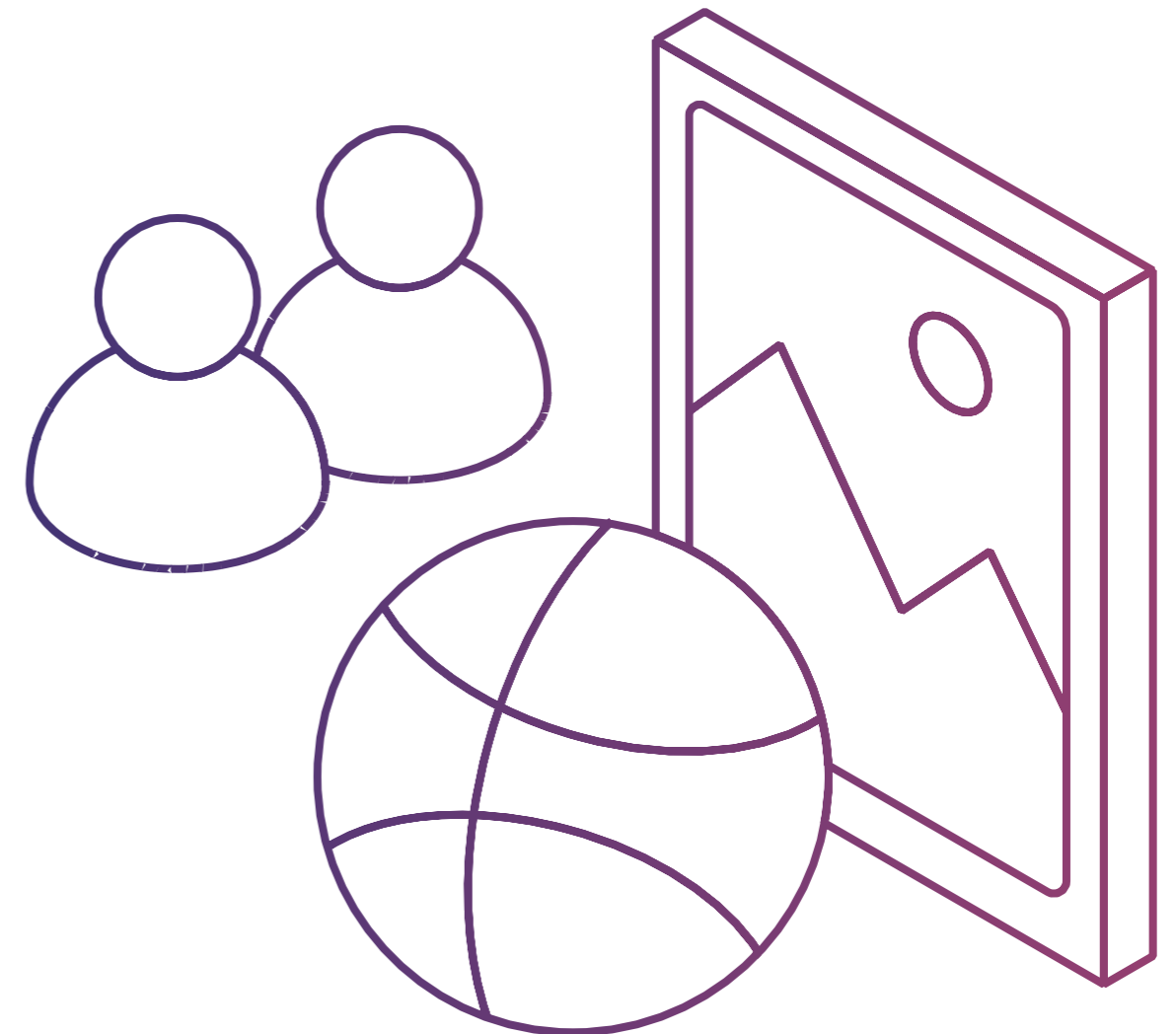
à Renens

Epicerie Caritas
Rue du Midi 4

9. Les loisirs et la vie sociale

9.1 Pour les enfants et les jeunes 102

9.2 Pour les adultes 103



Pour se sentir bien dans le canton de Vaud,
c'est important d'avoir un appartement correct et un bon travail.

Mais c'est aussi important de **connaître des personnes** de la région,
de **participer à la vie sociale** et d'avoir des **loisirs** intéressants.

Ce chapitre montre différentes activités pour tous les âges,
à faire, seul ou en famille.



9.1. Pour les enfants et les jeunes

Les activités parents-enfants

Les Maisons vertes

Les Maisons vertes sont des lieux de rencontres pour les parents et les jeunes enfants (jusqu'à 5 ans).
Ce n'est **pas** une garderie. L'enfant ne reste pas seul.
Il doit être accompagné par un adulte.

Dans les Maisons vertes, les enfants peuvent jouer et les parents peuvent discuter autour d'un thé ou d'un café.

Demandez à votre commune pour trouver l'adresse d'une Maison verte proche de chez vous.

Différentes associations

Beaucoup d'associations organisent des activités gratuites pour les enfants.
Les activités aident les enfants à mieux parler le français
et à rencontrer d'autres enfants.

Les personnes présentes peuvent aussi répondre à vos questions sur la vie de tous les jours.



Plus d'informations sur ce site :
www.vaud-bienvenue.ch > Infos pratiques > Loisirs et vie sociale



Les activités extra-scolaires pour les enfants et les jeunes

Les activités extra-scolaires sont les activités **en dehors de l'école** :
après l'école, pendant le week-end ou pendant les vacances.

Par exemple, dans des centres de loisirs, des camps de vacances
ou des lieux de conseils pour les jeunes.

Chaque commune propose beaucoup d'activités en dehors de l'école.

Pour plus d'informations :
demandez à votre **commune**
ou allez sur ces sites Internet :

www.glaj-vd.ch
www.loisirsjeunes.ch/vald

ciao.ch

ciao.ch est un site **pour les jeunes de 11 à 20 ans**.
Sur ce site, des personnes professionnelles écrivent des informations
sur beaucoup de sujets.

Plus d'informations sur ce site : www.ciao.ch



9.2. Pour les adultes

Des aides pour l'intégration

S'intégrer et trouver sa place dans la vie en Suisse, ce n'est pas facile.
Beaucoup d'associations sont là pour vous aider.

Une **association** c'est un groupe de personnes qui s'engagent ensemble
pour un même but.

Par exemple : pour aider les personnes à apprendre le français
ou pour organiser des activités de loisir pour les enfants.

Certaines associations sont organisées par des groupes de personnes étrangères.
Par exemple, une association portugaise ou une association marocaine.

Dans ces associations, les personnes peuvent trouver de l'aide
pour s'intégrer en Suisse. Et elles peuvent aussi vivre leur culture d'origine.

Plus d'informations sur ce site : www.vd.ch/integration > Ressources pour les
professionnel-le-s et les associations > Répertoire d'associations de migrant-e-s

Faire du bénévolat

Faire du bénévolat, ou être bénévole, veut dire : faire une activité pour les autres,
gratuitement, sans recevoir d'argent. Être bénévole, c'est un choix personnel.

Faire du bénévolat, cela apporte beaucoup de choses positives :

- vous pouvez connaître de nouvelles personnes
- vous pouvez découvrir de nouvelles activités
Cela ouvre peut-être la porte pour un travail plus tard.

Pour plus d'informations, lisez le chapitre 3.2 « Avant de pouvoir travailler »

Vous souhaitez être bénévole quelques heures par semaine ou par mois ?
Bénévolat Vaud vous donne toutes les informations utiles.

Bénévolat Vaud
Avenue Ruchonnet 1
1003 Lausanne
021 313 24 00
www.benevolat-vaud.ch



Les activités sportives et artistiques

Vous voulez faire une activité sportive ou artistique
(foot, musique, théâtre, danse...) ?
Pour plus d'informations, demandez à votre commune.



La culture et l'agenda culturel

Dans le canton de Vaud, il y a beaucoup d'offres culturelles.
Par exemple : des théâtres, des concerts de musique, des expositions de peinture,
et beaucoup d'autres choses.

Pour connaître le programme culturel (ou l'agenda culturel),
regardez les journaux de la région ou allez aussi sur ces sites :

www.region-du-leman.ch
www.temps-libre.ch

La Carte Culture de Caritas Vaud

La Carte Culture est une aide pour les personnes (adultes et enfants)
qui n'ont pas beaucoup d'argent.
Vous recevez des subsides : une aide financière pour payer
votre assurance-maladie ? Alors vous pouvez demander une Carte Culture.

Avec la Carte Culture de Caritas, vous pouvez payer **moins cher**
vos activités sociales et culturelles : sport, théâtre, concert et autres.

Vous recevez des subsides ? Vous voulez demander une Carte Culture ?

Alors contactez cette adresse :

Caritas Vaud
Chemin de la Colline 11
1007 Lausanne
021 317 59 80
www.carteculture.ch



Les bibliothèques

Dans le canton de Vaud, il y a plusieurs bibliothèques.
En général, c'est **gratuit** pour s'inscrire.

- **Les bibliothèques communales**
Dans beaucoup de communes, il y a une bibliothèque.
Pour plus d'informations, demandez à votre commune.
- **La bibliothèque inter-culturelle Globlivres**
Dans cette bibliothèque, il y a des **livres dans 272 langues** :
des livres pour enfants, pour jeunes et pour adultes.
Il y a aussi des livres et des méthodes pour **apprendre le français**.

Pour plus d'informations, contactez cette adresse :

Bibliothèque Globlivres
Rue Neuve 2 bis
1020 Renens
021 635 02 36
info@globlivres.ch
www.globlivres.ch



Pour les seniors (dès 60 ans)

Les communes et différentes associations proposent des activités et des services
pour les seniors.

Vous êtes à la retraite ? Et vous souhaitez faire une activité de loisir ?
Alors contactez une de ces associations :

EPER – Âge et migration
(Pour les personnes migrantes
dès 55 ans et plus)
Chemin de Bérée 4 A
case postale 536
1001 Lausanne
026 613 40 70
www.eper.ch

Pro Senectute Vaud
Rue du Maupas 51
1004 Lausanne
021 646 17 21
www.vd.prosenectute.ch

10. Des mots utiles pour la vie de tous les jours

Les mots	Ça veut dire quoi ? (définition)	Chapitre	Page
des acomptes	payer des acomptes, c'est payer une facture, ou des impôts, en plusieurs fois.	Ch. 5.8	68
une addiction	c'est quand on est dépendant de quelque chose. Par exemple : dépendant de l'alcool ou d'une drogue. On croit qu'on ne peut pas vivre sans cela.	Ch.6.1	74
une admission provisoire	vous n'avez pas reçu l'asile, mais vous pouvez rester en Suisse, car c'est impossible pour vous de rentrer dans votre pays.	Ch.1.2.5	17
l'AELE	c'est l'Association européenne de libre-échange. Ces 4 pays font partie de l'AELE : l'Islande, le Lichtenstein, la Norvège et la Suisse.	Ch. 1.1	11
		Ch. 3.1	33
une AFP	c'est une Attestation fédérale de formation professionnelle (après 2 ans d'apprentissage)	Ch.7.3	88
les agences immobilières	ce sont des bureaux qui ont des logements à louer. On dit aussi : les régies ou les gérances.	Ch.4.1	45
les allocations	c'est une aide financière que certaines personnes reçoivent. Par exemple, les allocations familiales.	Ch.3.3	41
allophone	une personne allophone parle une autre langue que le français ou l'allemand.	Ch.7.1	87
un appartement subventionné	c'est un appartement moins cher. Il est moins cher car l'Etat donne une aide financière. On appelle cette aide : une subvention.	Ch.4.2	51
un apprentissage	c'est une formation pour apprendre un métier. Il peut durer 2 ans (pour une AFP), 3 ou 4 ans (pour un CFC).	Ch.7.3	88
une association	c'est un groupe de personnes qui se mettent ensemble pour un but commun. Par exemple pour aider les personnes étrangères. Ou pour protéger la nature.	Ch.2.1	26
une attestation	c'est un document officiel. Sur ce document c'est écrit : oui vous avez réussi ces examens (certificat ou diplôme). Ou : oui, vous habitez bien dans cette ville (attestation de domicile).	Ch.2.1	25
une autorisation	« Demander une autorisation », c'est demander l'accord d'une personne ou d'une administration.	Ch.3.1	34

les autorités fédérales	ce sont les autorités de la Suisse. Ce sont les personnes et les bureaux qui dirigent la Suisse.	Ch.1.5	22
le bénévolat	« Faire du bénévolat » ou « travailler comme bénévole », c'est faire quelques heures de travail, gratuitement, sans recevoir d'argent. Par exemple apporter des repas aux personnes âgées. Ou donner des cours de français.	Ch.3.2	37
une bourse d'études	c'est de l'argent que l'Etat de Vaud donne, ou prête, à l'étudiant pour payer une partie de ses études ou de sa formation.	Ch.7.4	92
une candidature spontanée	faire une candidature spontanée, c'est envoyer son dossier avec CV pour un travail, même s'il n'y a pas eu d'annonce.	Ch.3.2	35
un certificat	c'est un document officiel. Sur ce document, c'est écrit: oui vous avez réussi les tests de langue, par exemple.	Ch.2.2	27
un CFC	c'est un Certificat fédéral de capacité (après 3 ou 4 ans d'apprentissage).	Ch.7.3	88
les charges	c'est l'argent que le locataire paie chaque mois en plus du loyer. Par exemple pour l'eau et le chauffage.	Ch.4.1	48
confidentiel	un entretien confidentiel, c'est un entretien privé. Les informations restent seulement entre vous et l'autre personne.	Ch.6.2	77
un contrat	c'est un document officiel. Sur ce document on écrit les accords entre 2 personnes. Par exemple entre un employeur et un employé (contrat de travail). Ou entre une régie et un locataire (contrat de bail, ou contrat de loyer). Les 2 parties doivent signer le contrat.	Ch.3.3	38
		Ch.4.1	47
une convention	c'est un accord signé par différentes personnes. La convention fixe les règles et les droits de chacun. Par exemple, convention collective de travail (CCT).	Ch.3.3	39
cotiser (ou payer des cotisations)	payer des cotisations, c'est payer un montant régulier (tous les mois / toutes les années) pour remplir une caisse commune. Par exemple les cotisations pour l'assurance-invalidité (AI).	Ch.5.1	55
la déchèterie	c'est le lieu où l'on apporte les déchets qui ne vont pas dans les sacs-poubelle.	Ch.4.3	52
les déchets encombrants	ce sont les gros déchets. Par exemple, les vieux meubles.	Ch.4.3	53
les dettes	« Avoir des dettes » c'est devoir rendre de l'argent à une personne ou à une banque.	Ch.4.1	46

un diplôme	c'est un document officiel de fin d'études. Sur ce document, c'est écrit: oui vous avez réussi vos examens de fin d'études.	Ch.2.1	25
un dossier de candidature	« Faire un dossier de candidature », c'est préparer des documents pour se présenter pour une place de travail par exemple. Ou pour demander un appartement.	Ch.3.2 Ch.4.1	35 45
une échéance	C'est la date limite pour faire quelque chose. C'est le dernier moment pour faire ce qu'il faut. Voir aussi : la validité.	Ch.1.2.3 Ch.1.2.7	15 18
un emploi	c'est une place de travail dans une entreprise ou chez un patron. Vous travaillez dans une entreprise ? Vous êtes l'employé Et l'entreprise (ou le patron) est l'employeur.	Ch.3.2 Ch.1.1	34 11
les États tiers	ce sont les pays hors de l'Europe.	Ch.1.1 Ch.3.1	11 33
des frais de rappel	ce sont des frais en plus, quand vous avez du retard dans vos paiements.	Ch.8.2	97
la franchise	pour une assurance-maladie, c'est la partie des frais que vous devez payer vous-même, avant que l'assurance paie pour vous.	Ch.5.2	57
la garantie de loyer	c'est une somme d'argent à payer 1 fois, en plus du loyer, quand on entre dans un nouvel appartement.	Ch.4.1	47
les gérances	voir les agences immobilières	Ch.4.1	45
les gynécologues	ce sont les médecins pour les femmes.	Ch.6.2	76
un hébergement d'urgence	c'est un logement pour un temps très court.	Ch.4.2	50
les impôts	c'est l'argent que l'on doit payer à l'Etat, à notre canton et à notre commune.	Ch.5.8	67
les indemnités journalières	recevoir des indemnités journalières, c'est recevoir de l'argent (des allocations) pour chaque journée non travaillée.	Ch.5.5	63
être indépendant	« Être indépendant » ou « travailler en indépendant », c'est être son propre patron, avoir sa propre entreprise. On dit aussi : se mettre à son compte.	Ch.3.3	43
le loyer	c'est l'argent que le locataire paie chaque mois pour louer un appartement.	Ch.4.1	47
le locataire	c'est la personne qui habite dans l'appartement loué. Elle paie chaque mois son loyer au propriétaire.	Ch.4.1	47

les médecins généralistes / spécialistes	les médecins généralistes connaissent la médecine générale. On dit aussi : les médecins de famille. Pour une situation plus grave, on va chez un ou une spécialiste.	Ch.6.1	71
un métier	c'est le travail qu'une personne a appris et qu'elle fait dans la vie. On dit aussi : une profession.	Ch.3.2	35
la naturalisation	demandeur la naturalisation, c'est demander de devenir suisse.	Ch.1.3	19
les ORP	les Offices régionaux de placement (ORP), ce sont des services d'aide pour les personnes au chômage.	Ch. 3.4	43
les pédiatres	ce sont les médecins pour les enfants.	Ch.6.1	71
les poursuites	(être aux poursuites) Si vous avez beaucoup de retard pour payer vos factures, vous êtes mis aux poursuites. Alors, on ouvre un dossier à votre nom et vous êtes obligé de payer.	Ch.8.2	97
la prime d'assurance	c'est le montant que vous devez payer chaque mois pour votre assurance-maladie.	Ch.5.2	56
une profession	Voir le mot : métier.	Ch.3.2	35
prolonger le délai	demandeur de prolonger le délai, c'est demander de reporter le délai à plus tard. On dit aussi: demander une prolongation de délai.	Ch.5.8	68
la promotion	la promotion de la santé, c'est conseiller les gens pour qu'ils restent en bonne santé.	Ch.6.1	74
le propriétaire	c'est la personne qui possède le logement. Si elle le loue, elle reçoit chaque mois l'argent du locataire.	Ch.4.1	47
la redevance	c'est de l'argent qu'on doit payer chaque année pour écouter la radio et regarder la télévision.	Ch.8.3	98
les régies	voir la définition les agences immobilières.	Ch.4.1	45
une rente	c'est de l'argent que vous recevez chaque mois, si vous êtes à l'assurance-invalidité (AI) ou à l'AVS.	Ch.5.3	60
un subside	voir : une subvention.	Ch.5.2	59
un requérant d'asile	c'est une personne qui demande l'asile en Suisse (requérir = demander).	Ch.1.1	11
une subvention	c'est une aide financière de l'Etat. On dit aussi : un subside.	Ch.4.2 Ch.5.2	51 59
un récépissé	c'est une preuve écrite : le récépissé montre que vous avez payé.	Ch.8.2	97

un recours (on dit: faire recours)	quand une autorité dit NON à votre demande, vous pouvez faire recours. Pour cela, vous écrivez une lettre pour dire : « Je ne suis pas d'accord avec votre décision. Je veux que vous regardiez encore une fois »	Ch.1.5	23
un regroupement familial	demander un regroupement familial, c'est demander de faire venir sa famille en Suisse.	Ch.1.1	12
la résiliation (ou résilier un contrat)	c'est annoncer que l'on veut arrêter un contrat : par exemple arrêter un travail, ou arrêter un contrat de bail ou un contrat d'assurance. Le délai de résiliation, c'est la période entre le jour où vous annoncez que vous arrêtez votre travail et votre dernier jour de travail. Pour le travail, ce délai est souvent de 3 mois. On dit aussi : le délai de congé.	Ch.3.3 Ch.4.1	38 49
une sage-femme	c'est la femme (ou l'homme) qui aide la maman et le bébé avant, pendant et après la naissance.	Ch.6.2	76
le salaire	c'est l'argent qu'un employé reçoit à la fin de chaque mois. Le salaire brut, c'est le montant total du salaire. Le salaire net, c'est le montant du salaire moins les déductions sociales.	Ch.3.3	39
un syndicat	c'est une association de travailleurs pour défendre les droits des travailleurs.	Ch.3.3	41
un titre de séjour	c'est un permis pour pouvoir rester en Suisse. On dit aussi : une autorisation de séjour ou un permis de séjour.	Ch.1.1	11
travailler au noir	c'est travailler sans annoncer son travail, sans autorisation. Le travail au noir est interdit.	Ch.3.3	42
L'UE	C'est l'union européenne. C'est un ensemble de 27 pays d'Europe qui ont signé des accords entre eux.	Ch.1.1 Ch.3.1	11 33
la validité («en fin de validité»)	c'est indiquer la date jusqu'où un permis est valable. On dit : le permis est « en fin de validité ». Ou : il arrive à échéance. Alors, il faut renouveler le permis.	Ch.1.2.3 Ch.1.2.7	15 18
la violence domestique	c'est la violence à la maison, dans la famille.	Ch.6.4	80

11. Les contacts utiles

Autorités et services pour l'intégration

Canton de Vaud

Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI)
Avenue de Sévelin 46
1014 Lausanne
021 316 49 59
info.integration@vd.ch

Morges

Office de la cohésion sociale
Pl. St-Louis 2
1110 Morges 1
021 804 15 02
travail.social@morges.ch

Chavannes-près-Renens

Service de la Cohésion sociale, Enfance et Jeunesse (SCS)
Route de la Maladière 38
1022 Chavannes-près-Renens
021 633 33 44 ou 021 633 33 40
scs@chavannes.ch

Nyon

Service de la cohésion sociale
Rue des Marchandises 17
1260 Nyon
079 211 02 74
integration@nyon.ch

Ecublens

Service de la culture, de la jeunesse, des sports, de l'intégration et des églises
Chemin de la Colline 5
1024 Ecublens
021 695 33 52
affaires.culturelles@ecublens.ch

Orbe

Service de la Cohésion sociale
Hôtel de Ville, Case postale 32
1350 Orbe
024 442 92 59
cohesionsociale@orbe.ch

Epalinges

Secrétariat municipal
Route de la Croix-Blanche 25
1066 Epalinges
021 785 61 00
integration@epalinges.ch

Payerne

Service Population Animation socioculturelle et intégration
Rue de Savoie 1
1530 Payerne
026 662 65 07
socioculturel@payerne.ch

Lausanne

Bureau lausannois pour les immigrés (BLI)
Place de la Riponne 10
Case postale 5032
1002 Lausanne
021 315 72 45
bli@lausanne.ch

Prilly

Service intégration et culture
Route de Cossonay 40,
1008 Prilly
021 622 74 40
sci@prilly.ch

Pour les femmes

Renens

Ville de Renens, Secteur intégration
Rue de Lausanne 25
1020 Renens
021 632 77 95
delegue.integration@renens.ch

Rolle

COmmission Consultative d'Intégration
SuisseS-Etrangers (COCISE)
Grand-Rue 44
1180 Rolle
021 825.29.38
delegue.integration@rolle.ch

Yverdon-les-Bains

Service jeunesse et cohésion sociale
Rue de Neuchâtel 2
1400 Yverdon-les-Bains
024 423 69 44
integration@yverdon-les-bains.ch

Bureau cantonal de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)

Rue Caroline 11
1014 Lausanne
021 316 61 24
info.befh@vd.ch

Bureau information femmes (BIF)

Avenue Églantine 6
1006 Lausanne
021 320 04 04
info@bif-vd.ch

Pour les personnes LGBTQIA+

Rainbow Spot

Place Chauderon 5
1003 Lausanne
076 549 80 91
info@rainbowspot.ch

Voqueer

Rue Pépinet 1
1003 Lausanne
021 555 20 10
info@voqueer.ch

Pour vos droits: les consultations juridiques

Les centres de consultations juridiques donnent des conseils sur vos droits devant la loi.

Centre social protestant (CSP)

Rue Beau-Séjour 28
1003 Lausanne
021 560 60 60
info@csp-vd.ch

Consultations - avocats

Ordre des avocats vaudois (OAV)
Rue du Grand-Chêne 8
1002 Lausanne
021 311 77 39
info@oav.ch

Pour les victimes de racisme

Vous vous sentez victime de racisme ou de discrimination ?

Votre problème est arrivé à Lausanne ?
Contactez :

Bureau lausannois pour les immigrés (BLI) – Permanence Info-racisme

Place de la Riponne 10
1002 Lausanne
021 315 20 21
inforacisme@lausanne.ch

Votre problème est arrivé dans les régions du Jura-Nord vaudois ou la Broye-Vully ? Contactez :

Centre Social Protestant (CSP Vaud) – Permanence Info-conseil racisme

Quai de la Thièle 3
1400 Yverdon-les-Bains
021 577 66 60
inforacisme@csp-vd.ch

Votre problème est arrivé ailleurs dans le canton ? Contactez :

Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI)

Avenue de Sévelin 46
1014 Lausanne
021 316 49 59
info.integration@vd.ch

Impressum

Édition 2025
Bureau cantonal pour l'intégration
des étrangers et la prévention du racisme

Adaptation en FALC
(facile à lire et à comprendre)
Le Bureau Langage simplifié de Pro Infirmis :
Catherine Charpié et le groupe de relecture :
Barbara Caille, Floriane Grognuz,
Sébastien Jelk, Christelle Roulin,
Latifullah Stanikzai.

Relecture
Magali Dubois

Graphisme et illustration
Large Network, Fanny Alvarez

Impression
PCL Print Conseil Logistique SA

Permanence info-conseil du Centre social protestant (CSP Vaud)

Vous avez des questions sur le thème de la migration ?
Le CSP Vaud (Centre social protestant Vaud) a des **bureaux de conseil** dans tout le canton.
Ces bureaux s'appellent : les Permanences Info-Conseil Migration.

Pour qui ?
Ces bureaux sont ouverts à toutes les personnes, suisses ou étrangères
avec ou sans papiers.

Comment ça se passe ?
Les personnes se retrouvent autour d'une table, avec des professionnels, pour parler ensemble.
Vous pouvez venir **sans rendez-vous**.

Les permanences sont ouvertes
à toute personne, sans rendez-vous.

à Aigle
Chemin de la Planchette 1
1860 Aigle 021 213 03 53
frat@csp-vd.ch

à Orbe
Maison des Jeunes
Chemin du Puisoir 1
1350 Orbe
021 213 03 53
frat@csp-vd.ch

à Clarens
Rue de Jaman 8
1815 Clarens
021 213 03 53
frat@csp-vd.ch

à Payerne
Rue des Terreaux 10
1530 Payerne
021 213 03 53
frat@csp-vd.ch

à Lausanne
Place Marc-Louis-Arlaud 2
1003 Lausanne
021 213 03 53
frat@csp-vd.ch

à Renens
Rue de l'Industrie 1
1020 Renens
021 213 03 53
frat@csp-vd.ch

à Nyon
Chemin de la Redoute 12
1260 Nyon
021 213 03 53
frat@csp-vd.ch

Plus d'informations sur ce site :
csp.ch > CSP Vaud > services >
consultations > questions de migration

Numéros d'urgence

Police

117

Pompiers

118

Ambulance

144

Intoxications

Tox Info Suisse –
Centre suisse
d'information toxicologique
145 ou 044 251 51 51

Jeunesse

Pro Juventute –
Ligne téléphonique
d'aide aux enfants
et aux jeunes
147

Médecins de garde

0848 133 133 (tarif local)

La Main Tendue – ligne téléphonique

24h/24 pour les personnes
qui ont besoin d'un entretien
d'aide et de soutien
143 (0.20 fr. par appel)

Violences

Centre d'accueil MalleyPrairie
consultations spécialisées
en matière de violence
au sein du couple 24h/24
021 620 76 76

Sauvetage aérien

Rega
1414

DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION, DE L'EMPLOI ET DU PATRIMOINE

Bureau cantonal pour l'intégration
des étrangers et la prévention du racisme

Avenue de Sévelin 46, 1014 Lausanne
021 316 49 59

info.integration@vd.ch
<http://www.vd.ch/integration>

© 1^{re} édition, octobre 2025

Cette brochure est traduite en 15 langues.

À retrouver au format numérique sur le Portail Bienvenue :
<http://www.vaud-bienvenue.ch/brochures>